



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 28.3.2001
COM(2001) 171 final

RAPPORT DE LA COMMISSION
AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL,
AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET AU COMITÉ DES RÉGIONS

Mesures communautaires affectant le tourisme (1997/99)

**RAPPORT DE LA COMMISSION
AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL ,
AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET AU COMITÉ DES RÉGIONS**

Mesures communautaires affectant le tourisme (1997/99)

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
1. Développement d'un cadre solide pour les activités touristiques au sein de l'Union européenne	6
1.1. Emploi.....	6
1.1.1. Conférence de Luxembourg sur l'emploi et le tourisme et Groupe de haut niveau	6
1.1.2. Communication de la Commission sur le tourisme et l'emploi et conclusions du Conseil	7
1.2. Statistiques	8
1.2.1. Application de la directive 95/57/CE du Conseil concernant la collecte d'informations statistiques dans le domaine du tourisme	8
1.2.2. Application du règlement n° 58/97 du Conseil relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises.....	9
1.2.3. Établissement de comptes satellites du tourisme	9
1.2.4. Mise en œuvre du programme MED-TOUR	9
1.3. Gestion de la qualité	10
2. Renforcement de la compétitivité	11
2.1. Politique d'entreprise	11
2.1.1. Troisième programme pluriannuel pour les petites et moyennes entreprises	11
2.1.2. Instruments de soutien aux entreprises.....	11
2.1.3. Conférence de la présidence britannique sur le tourisme et les PME	12
2.1.4. Simplification de l'environnement des entreprises.....	12
2.1.5. Directive relative au retard de paiement	13
3. Mise à profit de l'intégration européenne dans le contexte mondial.....	13
3.1. Marché intérieur	13
3.1.1. Concurrence	13
3.1.2. Non-discrimination, libre circulation des travailleurs, droit d'établissement et libre prestation des services	14
3.2. Euro	15
3.2.1. Groupe de travail et conférence sur l'euro et le tourisme	15

3.2.2.	Guide pratique pour les entreprises de tourisme	16
3.2.3.	Logo "euro"	16
3.3.	Mesures fiscales	16
3.3.1.	TVA	16
3.3.2.	Taxation du carburant d'aviation.....	17
3.4.	Commerce international de services touristiques.....	17
4.	Développement du tourisme européen	18
4.1.	Fonds structurels	18
4.2.	Transport.....	20
4.3.	Patrimoine naturel/culturel.....	22
4.4.	Formation professionnelle et éducation.....	23
4.5.	Qualifications et employabilité	24
4.6.	Dialogue social dans l'industrie du tourisme: HORECA.....	24
4.7.	Élargissement et mondialisation.....	25
4.7.1.	Élargissement	25
4.7.2.	Encouragement du développement touristique des pays tiers partenaires.....	25
5.	Modernisation du tourisme européen	26
5.1.	Technologies de l'information et de la communication (TIC) et recherche	26
5.1.1.	Quatrième programme-cadre de recherche et développement technologique (4 ^e PC RDT).....	26
	EnjoyEurope (initiative PMETOUR).....	27
5.1.2.	Cinquième programme-cadre de recherche et développement technologique (5 ^e PC RDT) : une ligne d'action spécifique sur le tourisme	27
	Conférence sur "Le tourisme dans la société de l'information", Bruxelles, le 12 novembre 1999	28
5.2.	Énergie.....	28
6.	Encouragement d'un tourisme responsable en Europe et dans le monde entier	30
6.1.	Droits et devoirs des touristes	30
6.2.	Tourisme durable et environnement.....	31
6.2.1.	EMAS et labels écologiques	32
6.2.2.	Financement et activités ciblées.....	32
6.2.3.	Zones protégées.....	33
6.3.	Lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants	34

INTRODUCTION

Le présent rapport, qui donne une vue d'ensemble des mesures communautaires relatives au tourisme prises entre 1997 et 1999, est établi en application de l'article 5 de la décision 92/421/CEE du Conseil du 13 juillet 1992 concernant un plan d'actions communautaires en faveur du tourisme¹. Il constitue le prolongement des trois rapports précédents du même genre, se rapportant respectivement à la période allant jusqu'en 1993², 1994³ et 1995/96⁴.

Pendant la période de référence, l'Union européenne a conservé sa position de leader du tourisme mondial en tant que source principale et destination principale des flux internationaux de touristes. L'Espagne, la France et l'Italie, choisies comme destination par un touriste sur quatre dans le monde, ont été les pays les plus visités. Un ralentissement significatif des recettes extra-UE a cependant entraîné en 1998, pour la première fois, un déficit de la balance des voyages de l'UE avec le reste du monde. Parallèlement au poids des petites et moyennes entreprises (PME), les nombreuses fusions entre prestataires européens de services touristiques mettent en évidence l'enjeu économique de ce secteur.

Bien qu'il ne fournisse aucun fondement juridique pour une politique communautaire spécifique en matière de tourisme, l'article 3(1)u, de l'actuel traité instituant la Communauté européenne fait référence à des "mesures dans le domaine du tourisme" faisant partie intégrante des activités communautaires à mener à l'appui de la réalisation des objectifs généraux de la Communauté.

Ces mesures doivent notamment refléter l'importance du tourisme pour la prospérité en termes de croissance et d'emploi, auxquels ce secteur d'activité contribue, dans les deux cas, à hauteur de 6 % environ. Elles doivent tenir compte de la structure particulière d'un secteur dans lequel les PME prédominent, près de 95 % des entreprises de tourisme européennes étant des micro-entreprises⁵. 6,5 % du chiffre d'affaires total généré par les PME en Europe peuvent être attribués aux PME du tourisme et celles-ci contribuent de manière significative au PIB de nombreux États membres. Beaucoup de PME du secteur du tourisme sont dynamiques en matière de création d'emplois et la clé de la croissance future réside dans le maintien de la compétitivité.

Comme pour les périodes précédentes, la plupart des mesures décrites dans le présent rapport ont été mises en œuvre dans le cadre d'un ensemble d'actions et de programmes communautaires dont les objectifs ne sont pas expressément définis en termes de tourisme, mais qui exercent une influence importante sur le développement de l'industrie du tourisme, les intérêts des touristes ainsi que l'exploitation et la préservation des atouts dont ce secteur tire parti.

Par conséquent, l'une des principales tâches, à cet égard, consiste à veiller à une bonne coordination au sein de la Commission européenne, afin de garantir la pleine prise en compte des intérêts du tourisme lors de l'élaboration de la législation et de la mise en œuvre de programmes et d'actions qui, en soi, ne sont pas conçus pour atteindre des objectifs dans le

¹ JO L 231 du 13.8.1992, p. 26.

² COM(1994) 74 final du 6.4.1994.

³ COM(1996) 29 final du 5.2.1996.

⁴ COM(1997) 332 final du 2.7.1997.

⁵ Voir la recommandation 96/280/CE de la Commission du 3 avril 1996 concernant la définition des petites et moyennes entreprises, JO L 107 du 30.4.1996, p. 4.

domaine du tourisme. Dans la pratique, bon nombre de programmes et de politiques comportent désormais un volet tourisme ou tiennent compte de leur incidence significative sur les activités touristiques. Ces actions communautaires ont une grande influence sur l'industrie du tourisme, sur les intérêts des touristes, ainsi que sur le développement et la préservation du patrimoine naturel et culturel.

Les travaux effectués reposent sur la poursuite d'objectifs liés à l'amélioration de la qualité et de la compétitivité du tourisme européen, car cette approche est la garantie d'une contribution optimale du tourisme à la réalisation des objectifs fondamentaux de la Communauté. Les activités sont menées non seulement en étroite coopération entre les services compétents de la Commission, mais également avec la participation active du Comité consultatif des États membres et conjointement avec les autres institutions européennes. Conformément à une approche fondée sur la concertation et l'esprit de partenariat, la Commission entretient, en outre, des relations suivies avec les organisations représentant les intérêts du secteur du tourisme.

Au cours de la période de référence précédente 1995-1996, la Commission avait lancé la proposition de création d'un programme pluriannuel en faveur du tourisme européen (intitulé «Philoxenia»). Malgré une discussion approfondie et des modifications correspondantes, cette proposition n'a toutefois pas recueilli le soutien unanime requis au sein du Conseil des ministres et a finalement été retirée par la Commission en avril 2000.

En lieu et place, l'accent a été mis principalement sur la question du tourisme et de l'emploi, qui est devenue le leitmotiv pour l'ensemble de la période sous revue et au-delà (voir, en particulier, le chapitre 1.1 ci-après). Depuis 1999, ce processus a été marqué par la communication de la Commission "Accroître le potentiel du tourisme pour l'emploi" du 28 avril 1999⁶, les conclusions sur le tourisme et l'emploi adoptées par le Conseil des ministres (du Marché intérieur) du 21 juin 1999 et la suite donnée à ces conclusions dans le cadre de la coopération entre la Commission européenne et les États membres⁷. Les travaux entrepris jusqu'à présent ont été approuvés lors d'un séminaire spécifique des ministres du tourisme, organisé par la présidence française du Conseil, le 22 novembre 2000, à Lille, puis présentés au Conseil "Marché intérieur", le 30 novembre 2000.

Par ailleurs, du fait de l'impossibilité de mettre sur pied une véritable politique du tourisme, les mesures prises au titre des diverses politiques communautaires et ayant un impact sur le tourisme ont acquis une importance encore plus grande.

Sans trop entrer dans le détail, le présent rapport tente de donner un aperçu général de cette situation. Structuré selon les principaux axes autour desquels s'articulent actuellement les activités liées au tourisme, il traite les points suivants:

- développement d'un cadre solide pour les activités touristiques au sein de l'Union européenne;
- renforcement de la compétitivité;
- mise à profit de l'intégration européenne dans le contexte mondial;
- développement du tourisme européen;
- modernisation du tourisme européen;
- encouragement d'un tourisme responsable en Europe et dans le monde entier.

⁶ COM(1999)205 final – JO C 178 du 23.6.99, p. 3.

⁷ Voir le rapport intitulé «État d'avancement sur la suite donnée aux conclusions du Conseil relatives à "Tourisme et Emploi"», COM(2000) 696 final du 7.11.2000.

1. DEVELOPPEMENT D'UN CADRE SOLIDE POUR LES ACTIVITES TOURISTIQUES AU SEIN DE L'UNION EUROPEENNE

1.1. Emploi

Le traité d'Amsterdam de 1997 a introduit un **titre sur l'emploi**, qui fait apparaître la réalisation d'un niveau d'emploi élevé comme un objectif à atteindre et souligne la nécessité d'une action commune coordonnée des États membres, ainsi que d'une action au niveau européen.

Le Conseil européen extraordinaire sur l'emploi, qui s'est tenu les 20 et 21 novembre 1997, a défini une **stratégie globale pour l'emploi**, reposant sur quatre "piliers": l'amélioration de l'employabilité, le développement de l'esprit d'entreprise, l'encouragement de l'adaptabilité des entreprises et de leurs salariés et le renforcement des politiques d'égalité des chances.

1.1.1. Conférence de Luxembourg sur l'emploi et le tourisme et Groupe de haut niveau

Compte tenu de la contribution essentielle que le tourisme peut apporter à la réalisation d'objectifs tels qu'un développement économique équilibré, une croissance durable et un niveau d'emploi élevé, la présidence luxembourgeoise et la Commission européenne ont organisé conjointement une **conférence sur le thème "L'emploi et le tourisme: orientations pour l'action"**⁸, qui a réuni des entrepreneurs, des partenaires sociaux, des pouvoirs publics et des universitaires, afin d'examiner les conditions d'une exploitation optimale du gisement d'emplois que représente le tourisme en Europe. Axées principalement sur l'accroissement de l'emploi, sur la valorisation des ressources humaines et sur des initiatives concrètes, les orientations s'adressaient aux institutions de la Communauté et des États membres, ainsi qu'à tous les secteurs de l'industrie du tourisme. Le **Conseil des ministres du tourisme**⁹ du **26 novembre 1997** a invité la Commission à explorer davantage, en coopération avec les États membres, les résultats de cette conférence et d'informer le Conseil, avant la fin 1998, des progrès réalisés dans ce domaine.

La Commission a ensuite mis en place un **Groupe de haut niveau sur le tourisme et l'emploi (GHN)**, composé d'experts reconnus du monde du tourisme et chargé d'étudier les conditions dans lesquelles le tourisme pourrait apporter une contribution accrue à la croissance et à la consolidation de l'emploi en Europe. Un examen approfondi de la question ainsi que le débat qui s'est engagé sur les orientations pour l'action au sein des entreprises et des pouvoirs publics à différents niveaux ont conduit à la formulation d'un grand nombre de recommandations¹⁰ visant essentiellement à:

1. encourager les entreprises de tourisme à répondre aux besoins de la clientèle;
2. améliorer le fonctionnement du tourisme en perfectionnant l'environnement des entreprises;

⁸ Présidence du Conseil de l'Union européenne, Commission européenne: "L'emploi et le tourisme: orientations pour l'action", Luxembourg, 4-5 novembre 1997, rapport final, DG XXIII-1997, voir <http://europa.eu.int/comm/entreprise/services/tourism/tourism-publications/publications.htm>, et Exemples d'initiatives en faveur de l'emploi dans le tourisme soutenues par la Communauté européenne, DG XXIII/291/97.

⁹ Conclusions du Conseil des ministres (Tourisme), 26 novembre 1997.

¹⁰ Tourisme européen - Nouveaux partenariats pour l'emploi: Conclusions et recommandations du Groupe de haut niveau sur le tourisme et l'emploi, octobre 1998, voir <http://europa.eu.int/comm/entreprise/services/tourism/tourism-publications/publications.htm>.

3. moderniser et renforcer l'efficacité des infrastructures de tourisme;
4. valoriser les ressources humaines dans le tourisme;
5. encourager le développement durable du tourisme;
6. assurer au tourisme européen la reconnaissance politique qu'il mérite en tant que secteur de pointe.

1.1.2. Communication de la Commission sur le tourisme et l'emploi et conclusions du Conseil

En réponse au rapport du GHN, la communication de la Commission "Accroître le potentiel du tourisme pour l'emploi" du 28 avril 1999¹¹ met en relief le lien entre le tourisme et l'emploi, conformément à la nécessité de donner une orientation commune aux politiques de l'emploi au niveau européen. Elle énumère les mesures qui pourraient être envisagées et mentionne les domaines d'activité spécifiques susceptibles d'être mieux exploités grâce aux possibilités offertes par les divers programmes, initiatives et politiques au niveau de l'UE.

Il en ressort qu'**une approche efficace du tourisme européen** doit:

- mieux déterminer les priorités politiques;
- être axée sur la connaissance, afin de mieux exploiter les informations existantes, d'acquérir et de développer des savoir-faire, de mettre au point de nouveaux processus et de tirer profit des meilleures pratiques et d'instituer un réseau d'observation en ligne du tourisme;
- être consolidée dans un cadre consultatif et coopératif (par exemple, un éventuel Comité consultatif du tourisme européen), qui inciterait les entreprises, les pouvoirs publics et les autres parties concernées à davantage de cohérence;
- faciliter la prise en compte des préoccupations légitimes du tourisme aux différents niveaux du processus décisionnel et, notamment, dans les politiques communautaires;
- assurer un meilleur rapport coût-efficacité à la contribution de la Communauté à l'amélioration de la compétitivité et de la durabilité du tourisme européen, faciliter l'identification et la suppression des entraves au développement touristique et favoriser la modernisation des services liés au tourisme ainsi que le développement d'une nouvelle culture d'entreprise dans ce secteur.

Le **21 juin 1999**, le Conseil des ministres (du Marché intérieur)¹², au vu des recommandations formulées dans le rapport du Groupe de haut niveau et de la communication de la Commission, a adopté des conclusions sur le tourisme et l'emploi, en mettant l'accent sur l'acquisition de connaissances et la diffusion d'informations, ainsi que sur une concertation et une coopération efficaces avec les professionnels du tourisme et les partenaires sociaux. Les États membres et la Commission ont été invités à coopérer sur un certain nombre de thèmes prioritaires (voir encadré).

¹¹ COM(1999)205 final – JO C 178 du 23.6.99, p. 3.

¹² Conclusions du Conseil des ministres (Marché intérieur) du 21 juin 1999 (en anglais), voir <http://europa.eu.int/comm/enterprise/services/tourism/tourism-publications/publications.htm>.

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

...

6. INVITE la Commission et les États membres à coopérer étroitement, dans leurs domaines de compétence respectifs et dans le respect du principe de subsidiarité, afin de maximiser, y compris dans le cadre d'autres politiques communautaires, la contribution que peut apporter le tourisme à la croissance et à l'emploi, en tenant compte, en particulier, de la contribution des PME. Les experts de l'industrie du tourisme doivent dès lors être consultés. Au vu du rapport du Groupe de haut niveau et de la communication adoptée ultérieurement par la Commission, cette coopération pourrait porter, par exemple, sur les points suivants:
- faciliter l'échange et la diffusion d'informations, notamment grâce aux nouvelles technologies;
 - améliorer la formation afin de professionnaliser davantage le secteur du tourisme;
 - améliorer la qualité des produits touristiques;
 - promouvoir la protection de l'environnement et le développement durable en matière de tourisme."

Le rôle des PME, qui représentent plus de 99 % des entreprises de l'industrie européenne du tourisme, fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre de ces travaux. L'expertise des professionnels sera également nécessaire pour poursuivre efficacement les travaux.

1.2. Statistiques

1.2.1. *Application de la directive 95/57/CE du Conseil¹³ concernant la collecte d'informations statistiques dans le domaine du tourisme*

La directive 95/57/CE du Conseil vise à établir un système d'information harmonisé pour le tourisme de l'UE. Les données collectées dans les États membres de l'UE se répartissent en trois grandes catégories:

- la capacité de l'hébergement touristique collectif, y compris les unités territoriales (NUTS I-III);
- la fréquentation des établissements d'hébergement collectif: le tourisme interne et le tourisme récepteur;
- la demande touristique: le tourisme interne et le tourisme émetteur (les excursions d'une journée sont exclues).

La collecte de données a démarré en 1997 (première période de référence: 1996). Parallèlement à l'application de la directive, Eurostat a conçu et mis en place un nouveau système d'information pour des statistiques relatives au tourisme (base de données "TOUR"). Ce système permet également de stocker d'autres données liées au tourisme, telles que les statistiques de la balance des paiements, de l'emploi dans les hôtels et restaurants et des statistiques économiques. La publication "Le tourisme en Europe – Chiffres clés", qui paraît régulièrement depuis 1997, est un exemple de mode de diffusion des données.

¹³ Directive 95/57/CE du Conseil du 23 novembre 1995 concernant la collecte d'informations statistiques dans le domaine du tourisme, JO L 291 du 6.12.1995, p. 32. Voir également la décision 1999/35/CE de la Commission du 9 décembre 1998 (JO L 9 du 15.1.1999, p. 23) relative aux procédures d'application de la directive 95/57/CE du Conseil.

1.2.2. Application du règlement n° 58/97 du Conseil relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises

Le règlement n° 58/97 du Conseil¹⁴ relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises prévoit des informations harmonisées sur les entreprises de tourisme de l'UE. Les principales variables concernant les activités économiques de ces entreprises (telles que le chiffre d'affaires, la valeur ajoutée ou l'emploi) sont collectées sur une base harmonisée depuis l'année de référence 1995. Les données recueillies sont diffusées au moyen de la base de données SSE d'Eurostat et de diverses publications, dont le "Panorama des entreprises européennes".

1.2.3. Établissement de comptes satellites du tourisme

L'idée qui sous-tend un compte satellite du tourisme (CST) consiste à analyser en détail toute demande de biens et services susceptibles d'être associés au tourisme au sein de l'économie, à observer l'interface opérationnelle avec l'offre de tels biens et services au sein de la même économie de référence et à décrire les interactions entre cette offre et les autres activités économiques.

En septembre 1999, EUROSTAT, l'OCDE et l'Organisation mondiale du tourisme ont créé un groupe de travail intersecrétariat afin de développer le concept méthodologique des CST, dans le but d'accroître la cohérence et la comparabilité internationale des statistiques du tourisme¹⁵.

1.2.4. Mise en œuvre du programme MED-TOUR

Le tourisme et le besoin d'informations y afférentes ont, dès le lancement de l'initiative de coopération euro-méditerranéenne, suscité un vif intérêt. Sur la base de la Déclaration de Barcelone sur la coopération euro-méditerranéenne¹⁶, adoptée en novembre 1995, et dans le cadre du programme MED-STAT, le sous-programme MED-TOUR se consacre spécialement à cette question (voir encadré).

En ce qui concerne les statistiques relatives au tourisme, les actions concrètes du programme MED-TOUR ont débuté en 1997. Elles se poursuivront jusqu'à la mi-2002 et englobent les éléments suivants:

- séminaires de formation;
- collecte d'informations officielles et non officielles sur le tourisme;
- adoption de normes communautaires afin d'aider les pays participants à harmoniser leurs normes;
- publications¹⁷;
- création d'une base de données documentaire harmonisée,
- diverses enquêtes pilotes ou régulières.

¹⁴ Règlement (CE, EURATOM) n 58/97 du Conseil du 20 décembre 1996 relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises, JO L 14 du 17.1.1997, p. 1.

¹⁵ La Commission de statistique des Nations unies a adopté les références méthodologiques pour les CST en mars 2000.

¹⁶ Les pays participants sont la Turquie, Chypre, Malte, le Liban, la Jordanie, la Syrie, l'Égypte, la Tunisie, le Maroc, l'Autorité palestinienne, Israël, les quinze États membres de l'UE et les pays de l'AELE.

¹⁷ *Le tourisme dans les pays méditerranéens – Chiffres clés* (publication annuelle depuis 1996-1997), Eurostat, Luxembourg.

1.3. Gestion de la qualité

Si les destinations touristiques européennes souhaitent être compétitives et garantir ainsi la réalisation du potentiel de création d'emplois du tourisme, elles doivent miser sur la qualité. Compte tenu de la complexité de cette branche d'activité et des nombreux facteurs qui influencent la perception que le touriste a de sa visite, une démarche qualité intégrée est indispensable.

En 1998, la Commission a lancé trois études sur la gestion intégrée de la qualité des destinations touristiques situées dans les zones côtières, rurales et urbaines. Ces études ont permis:

- d'identifier les meilleures pratiques;
- d'analyser les recettes du succès;
- d'élaborer des recommandations sur la gestion intégrée de la qualité à l'intention des responsables de destinations et d'autres décideurs ou opérateurs.

Elles sont parvenues à la conclusion que le succès de la gestion de la qualité est conditionné par les éléments essentiels suivants:

- **l'esprit de partenariat**, impliquant la participation de tous les acteurs de la chaîne du tourisme, y compris la communauté locale;
- **l'encadrement**, soit par une personne physique, soit par une organisation publique ou privée;
- **une stratégie** énonçant des buts et objectifs clairement définis, auxquels tous les participants puissent souscrire;
- **le suivi et l'évaluation**, afin de fournir les informations en retour nécessaires pour garantir un processus cyclique d'amélioration continue.

Une conférence sur la gestion intégrée de la qualité du tourisme, au cours de laquelle les premiers résultats ont été présentés, s'est tenue en juillet 1998. Les résultats complets des études susmentionnées et des synthèses des conclusions dans toutes les langues de l'UE ont été largement diffusés sous la forme de publications¹⁸. Les points explicitement cités dans les conclusions du Conseil des ministres (du Marché intérieur) du 21 juin 1999 (voir point 1.1.2) font également référence à l'amélioration de la qualité des produits touristiques.

¹⁸ Commission européenne, *Pour un tourisme urbain de qualité – La gestion intégrée de la qualité (GIQ) des destinations touristiques urbaines*. DG Entreprise, Unité Tourisme. Bruxelles, 1999.
Commission européenne, *Towards quality rural tourism – Integrated Quality Management (IQM) of rural destinations*. DG Entreprise, Unité Tourisme. Bruxelles, 1999.
Commission européenne, *Pour un tourisme côtier de qualité – La gestion intégrée de la qualité (GIQ) des destinations touristiques côtières*. DG Entreprise, Unité Tourisme. Bruxelles, 1999.

2. RENFORCEMENT DE LA COMPETITIVITE

2.1. Politique d'entreprise

2.1.1. Troisième programme pluriannuel pour les petites et moyennes entreprises¹⁹

L'industrie européenne du tourisme est un secteur caractérisé par la prédominance des PME, plus de 99 % des entreprises employant moins de 250 personnes.

En vue d'augmenter la compétitivité des PME dans l'Union européenne, le troisième programme pluriannuel (1997-2000) pour les PME fournit un cadre pour la prise de mesures dans les domaines suivants: (i) l'environnement législatif, fiscal et financier des entreprises, (ii) l'accès à la recherche, à l'innovation et à la formation, ainsi que (iii) le soutien à l'internationalisation par la mise à disposition de services et d'informations - quels que soient le secteur d'activité, la forme juridique et la localisation géographique des PME. Toutes ces mesures concernent également les PME du tourisme.

Il va de soi qu'une sensibilisation du secteur du tourisme à ce programme était nécessaire. Pour ce faire, des mesures telles que la consultation régulière des représentants de la branche et l'information des acteurs du tourisme sur les possibilités offertes par le troisième programme pluriannuel pour le développement des PME ont été prises au niveau européen.

À titre d'exemple de projet touristique cofinancé par le programme pluriannuel, on peut citer *Net-Quality*, qui a soutenu le transfert des meilleures pratiques de gestion et des outils informatiques appropriés et a donc promu l'utilisation de nouvelles techniques d'organisation et de commercialisation par les petites entreprises du secteur du tourisme.

Par ailleurs, le *Livre blanc sur le commerce*²⁰ élaboré par la Commission a souligné les avantages réciproques potentiels d'une coopération entre le commerce et le tourisme.

2.1.2. Instruments de soutien aux entreprises

La Commission a créé des instruments de soutien aux entreprises destinés à répondre aux besoins des PME en matière d'information, de conseil et d'assistance sur les questions communautaires et à favoriser la coopération transnationale entre les entreprises (*Euro Info Centres, Bureau de rapprochement des entreprises, Réseau de coopération des entreprises, Europartenariat et Interprise*)²¹.

La conférence de la présidence luxembourgeoise sur l'emploi et le tourisme (voir point 1.1.1) a préconisé l'adoption de "mesures visant à stimuler le rapprochement et le développement de partenariats entre PME, notamment par le biais de réseaux d'intermédiaires d'entreprises" tels que ceux prévus par le troisième programme pluriannuel pour les PME. Par la suite, une évaluation de l'emploi effectif de ces instruments par les PME du tourisme a mis en évidence les efforts à déployer pour informer ces entreprises et leurs détenteurs des instruments communautaires existants et de leurs modalités d'utilisation.

¹⁹ Décision 97/15/CE du Conseil du 9 décembre 1996 relative à un troisième programme pluriannuel pour les petites et moyennes entreprises (PME) dans l'Union européenne (1997-2000), JO L 6 du 10.1.1997, p. 25, voir http://europa.eu.int/comm/dg23/gen_policy/multiannual_program/multiannual_program.html.

²⁰ Communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions, COM(1999) 6 final du 27.1.1999, p. 17, voir <http://europa.eu.int/comm/dg23/commerce/commerce-wp/commerce-wp.html>.

²¹ Voir <http://europa.eu.int/comm/enterprise/services/tourism/policy-areas/sme.htm>.

Les actions concrètes ont été les suivantes:

- identification des *Euro Info Centres* particulièrement actifs dans le secteur du tourisme;
- association des acteurs du tourisme européen à la campagne de promotion du *Réseau de coopération des entreprises*;
- appel de propositions pour l'organisation de rencontres d'entreprises *Interprise* centrées sur le tourisme. La Commission a cofinancé deux manifestations *Interprise* sur le tourisme qui ont eu lieu en Espagne et en Finlande, en septembre 1999.

En 1999, la Commission a développé un site web dédié aux mesures communautaires en faveur du tourisme, intitulé "*EU Schemes in Support of Tourism – An Internet Roadmap for the Tourism Sector*"²². Cet outil concret, qui s'adresse tout particulièrement aux acteurs du tourisme, donne des indications détaillées et structurées sur les programmes, mesures, fonds, initiatives et actions de l'UE ayant trait au tourisme, en les classant par domaine d'intérêt spécifique et en incorporant des liens Internet directs vers les pages d'accueil appropriées.

2.1.3. *Conférence de la présidence britannique sur le tourisme et les PME*

En 1998, la Commission a prêté son concours à la présidence britannique pour l'organisation d'une conférence ayant pour but de formuler des recommandations sur la manière dont les PME du tourisme pourraient être mieux intégrées dans la politique générale de l'entreprise, y compris dans le troisième programme pluriannuel pour les PME. Il a été mis en exergue que les PME avaient leurs propres besoins spécifiques. Le *communiqué final*²³, établi sur la base des résultats de quatre ateliers, contient des recommandations sur des questions telles que le développement fondé sur la connaissance, la durabilité, les TIC et la qualité, qui ont été reprises dans le rapport du Groupe de haut niveau sur le tourisme et l'emploi (voir point 1.1.1), ainsi que dans les conclusions du Conseil "Marché intérieur" du 21 juin 1999 (voir point 1.1.2).

2.1.4. *Simplification de l'environnement des entreprises*

Une *task-force* "*Simplification de l'environnement des entreprises*" (*BEST*) a été mise sur pied en septembre 1997. En mai 1998, elle a présenté un rapport final indépendant sur les moyens d'améliorer la législation et d'éliminer les entraves inutiles au développement des entreprises européennes, et notamment des PME. Le rapport contient un grand nombre de recommandations relatives à des mesures à prendre par la Commission et les États membres²⁴.

En s'appuyant sur ces recommandations, la Commission a adopté un plan d'action, qui a été approuvé par le Conseil des ministres (Industrie), le 29 avril 1999²⁵. Ce plan énumère les domaines prioritaires suivants: éducation pour une société de l'entreprise, formation, accès au financement, accès à la recherche et à l'innovation, mieux axer les programmes communautaires de RDT sur les besoins des PME, meilleure utilisation des brevets par les

²² Voir <http://europa.eu.int/comm/enterprise/services/tourism/tourism-publications/publications.htm>.

²³ Conférence de la présidence britannique "Agenda 2010 for small businesses in the World's Largest Industry - A growing contribution to European Tourism", Llandudno, Royaume-Uni, 20–22 mai 1998, conclusions,

voir <http://europa.eu.int/comm/enterprise/services/tourism/tourism-publications/publications.htm>.

²⁴ "Rapport de la task-force «Simplification de l'environnement des entreprises», volumes I et II", voir http://europa.eu.int/comm/dg23/gen_policy/best_task_force/best_task_force.html.

²⁵ Communication de la Commission au Conseil "Promotion de l'esprit d'entreprise et de la compétitivité", COM(1998) 550 final du 30.9.1998, voir http://europa.eu.int/comm/dg23/gen_policy/response_to_best/response_to_best.html.

PME, améliorer la visibilité des services de soutien, amélioration de la gestion publique et améliorer les conditions de travail et d'emploi. Plusieurs actions menées entre 1995 et 1999 ont déjà identifié les meilleures pratiques dans ces domaines.

Les travaux se poursuivront dans le cadre de la nouvelle procédure BEST²⁶. À partir de l'an 2000, la Commission et les États membres soumettront des rapports sur la mise en œuvre du plan d'action. Ceux-ci signaleront également les initiatives réussies, ainsi que les domaines où des efforts supplémentaires pourraient être accomplis pour instaurer un climat favorable aux entreprises.

*2.1.5. Directive relative au retard de paiement*²⁷

Les retards de paiement ont de graves conséquences pour toutes les entreprises européennes, dont ils sapent la trésorerie, la rentabilité et la compétitivité, y compris donc pour les entreprises opérant dans le secteur du tourisme. La directive relative au retard de paiement dans les transactions commerciales contient une série de mesures visant à lutter contre ce problème au sein de l'Union européenne. Applicable aux retards de paiement entre toutes les entreprises, y compris celles du secteur public, elle établit un cadre juridique propre à dissuader les retardataires de se livrer à cette pratique ou d'imposer à leurs partenaires des délais de paiement excessifs. En outre, la directive accroît la rapidité et l'efficacité des procédures de recouvrement des dettes.

3. MISE A PROFIT DE L'INTEGRATION EUROPEENNE DANS LE CONTEXTE MONDIAL

3.1. Marché intérieur

3.1.1. Concurrence

La politique de la concurrence est essentielle pour la réalisation du marché intérieur, car elle interdit les fusions d'entreprises conduisant à la création ou au renforcement d'une position dominante et évite que les entreprises exploitent de façon abusive une position dominante et aient recours à des pratiques ou accords restreignant la concurrence. Elle empêche également les gouvernements des États membres d'introduire des distorsions de concurrence en accordant des aides d'État à des entreprises publiques ou privées.

Vu que le tourisme est un moyen de développement régional et qu'il se caractérise par une concentration du marché, dès lors que la concurrence devient plus âpre, la politique de la concurrence a un rôle névralgique à jouer dans ce secteur. L'évaluation de la position future que les parties à la fusion occuperont sur le marché ne doit pas se limiter à prendre en considération la situation sur le marché géographique correspondant. La part des parties à la fusion dans l'offre disponible sur le marché du produit en question doit également être évaluée.

²⁶ SEC(2000) 1824 du 26 octobre 2000.

²⁷ Directive 2000/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, JO L 200 du 8.8.2000 p. 35.

Législation antitrust

Entre 1997 et 1999, un certain nombre de cas ont été autorisés dans le secteur du tourisme. Quatre d'entre eux concernaient des accords de coopération ou de franchise dans le secteur des agences de voyages, deux des accords de franchise dans le secteur hôtelier et une entreprise commune dans le secteur des croisières. En 1997, une plainte à propos d'une base de données touristiques en Irlande a été rejetée.

Fusions

Entre 1997 et 1999, plusieurs cas de fusions importantes dans le secteur du tourisme ont dû être évalués conformément au règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil relatif au contrôle des opérations de concentration entre entreprises²⁸. Dans l'un des cas, la Commission a interdit la fusion parce que celle-ci n'aurait laissé subsister, dans le pays concerné, que trois voyagistes verticalement intégrés sur le marché des vacances à forfait à l'étranger et aurait donc créé une position dominante collective.

*Aides d'État*²⁹

Les États membres ont soutenu le secteur du tourisme par le biais de régimes plurisectoriels d'aides aux PME ou à finalité régionale ainsi que de programmes spécifiques en faveur du tourisme. La Commission a généralement approuvé ces programmes spécifiques, soit sur la base de l'encadrement relatif aux aides aux PME, soit sur celle des lignes directrices concernant les aides régionales. Le montant total moyen des aides d'État accordées au tourisme dans le cadre de programmes spécifiques au cours de la période 1996-1998 s'élève à 229 millions d'euros, ce qui correspond à une baisse sensible par rapport aux 316 millions d'euros versés dans ce secteur au cours de la période 1994-1996.

Par ailleurs, la Commission a approuvé l'octroi d'aides à deux grands projets d'installations touristiques en Italie, en vertu de l'encadrement multisectoriel des aides à finalité régionale en faveur de grands projets d'investissement.

3.1.2. Non-discrimination, libre circulation des travailleurs, droit d'établissement et libre prestation des services

Le rapport annuel de la Commission sur le contrôle de l'application du droit communautaire analyse la manière dont les États membres ont appliqué ledit droit, ainsi que les procédures d'infraction engagées dans les cas où ce droit n'a pas été respecté³⁰. En ce qui concerne le marché intérieur et le tourisme, les procédures d'infraction de la période 1997-1999 étaient principalement fondées sur l'art. 12 / ex-art. 6 (non-discrimination), l'art. 43 / ex-art. 52 (droit d'établissement) et l'art. 49 / ex-art. 59 (liberté de prestation des services) du traité CE.

S'agissant de la libre circulation des travailleurs au niveau de l'UE en vertu de l'art. 39 / ex-art. 48 du traité CE et de la libre prestation des services en vertu de l'art. 49 / ex-art. 59 du traité, la Commission s'est efforcée de clarifier l'application de la législation communautaire³¹

²⁸ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.

²⁹ Huitième rapport sur les aides d'État dans l'Union européenne, Bruxelles, COM(2000) 205 final du 11.4.2000, voir http://europa.eu.int/comm/competition/state_aid/others/.

³⁰ XVIème rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit communautaire, COM(1999) 301 final du 9.7.1999,

XVIIème rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit communautaire, COM(2000) 92 final du 23.6.2000, voir http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/sgb/infringements/index_fr.htm.

³¹ Directive 75/368/CEE du Conseil du 16 juin 1975 relative à des mesures destinées à favoriser l'exercice effectif de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour diverses activités (ex classe 01 à classe 85 CITI) et comportant notamment des mesures transitoires pour ces activités, JO L 167 du 30.6.75, p. 22.

Directive 89/48/CEE du Conseil du 21 décembre 1988 relative à un système général de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur qui sanctionnent des formations professionnelles d'une durée minimale de trois ans, JO L 19 du 24.1.89, p. 16.

Directive 92/51/CEE du Conseil du 18 juin 1992 relative à un deuxième système général de reconnaissance des formations professionnelles, qui complète la directive 89/48/CEE, JO L 209 du 24.7.92, p. 25.

à la lumière de la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes, et ce notamment pour les professions de guide touristique et d'accompagnateur. Dans ces deux professions particulières de l'industrie du tourisme, l'application des directives sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles constitue un exceptionnel "banc d'essai", en raison de la nature intrinsèque des activités en cause. Le "document de travail de la Commission sur la question des guides touristiques"³², élaboré en collaboration avec les organisations professionnelles les plus directement concernées, de même que la fourniture permanente de conseils, d'éclaircissements et d'informations aux institutions de l'UE, aux gouvernements des États membres et à l'industrie du tourisme, ont été les principales activités dans ce domaine.

3.2. Euro

Pas moins de 40 % du tourisme transfrontalier mondial est localisé dans la zone euro. L'euro est susceptible de favoriser les courts séjours transfrontaliers de résidents de la zone euro et de faciliter la circulation des visiteurs originaires des pays tiers. L'euro permet d'obtenir une monnaie stable et donc un taux d'inflation faible, des prix clairs, des transactions et une facturation plus simples entre les partenaires de la zone euro, un accès aisé aux investissements transfrontaliers et une coopération plus facile, ainsi que l'affranchissement de la nécessité de se prémunir contre les fluctuations monétaires futures. Une amélioration de l'infrastructure, de l'exécution et de la transparence des paiements transfrontaliers de détail au sein du marché intérieur reste toutefois nécessaire. Après le lancement de l'euro, le 1^{er} janvier 1999, la Commission a mis au point une communication correspondante, qui a été adoptée entre-temps³³.

Pour ce qui est de la préparation des entreprises – et notamment des PME – à l'euro, la Commission et d'autres acteurs concernés ont constaté une préoccupante baisse d'intérêt. D'après une étude réalisée au printemps 1999 par l'Observatoire européen de la PME, seules 43 % des PME avaient déjà réfléchi à l'impact de l'euro sur leurs activités, et elles étaient encore moins nombreuses (18 %) à avoir une stratégie précise. Beaucoup comptent attendre l'an prochain, voire 2002, pour s'atteler à cette tâche. Le même sondage indique qu'une minorité non négligeable de PME n'ont qu'une très vague idée des obligations légales qui leur incombent, puisque 24 % ne pensent pas s'adapter à la monnaie unique avant le milieu ou la fin de l'année 2002³⁴.

3.2.1. Groupe de travail et conférence sur l'euro et le tourisme

Ce groupe de travail s'est réuni entre mars et juin 1998. Dans son rapport, il dresse un tableau des opportunités et des stratégies qui s'offrent aux entreprises du tourisme dans le contexte de l'introduction de l'euro. En outre, il met en évidence les problèmes restant à résoudre, ainsi que les synergies possibles et les efforts de coordination nécessaires entre les opérateurs touristiques et l'ensemble des partenaires de telles entreprises.

Sur la base du rapport remis par le groupe de travail préparatoire, la Commission a organisé une conférence en octobre 1998, à Bruxelles, dans le but d'identifier et d'échanger les

³² SEC(97) 837 final du 13.5.1997.

³³ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, "Les paiements de détail dans le marché intérieur", COM(2000) 36 final du 31.1.2000, voir http://europa.eu.int/comm/internal_market/fr/finances/payment/.

³⁴ Voir également conférence "Entreprises 2002 - 18 mois pour achever votre préparation à l'euro", sous http://europa.eu.int/comm/dgs/economy_finance/conf_events/rndtbl/rndtbl0600_fr.htm#présentations.

meilleures pratiques. Le rapport de la conférence³⁵ contient les résultats des quatre tables rondes tenues à cette occasion, les conclusions que la Commission a tirées des débats et, en annexe, le rapport du groupe de travail.

3.2.2. *Guide pratique pour les entreprises de tourisme*

Établi par l'Association pour l'Union Monétaire de l'Europe, ce guide contient des listes de contrôle détaillées permettant d'identifier, pour chacune des grandes catégories d'entreprises de tourisme, les éléments stratégiques clés pour l'adaptation à l'euro des systèmes, des processus et des ressources humaines de l'entreprise. La Commission a cofinancé l'édition, dans toutes les langues communautaires, de 85 000 exemplaires destinés tout particulièrement aux PME du tourisme³⁶.

3.2.3. *Logo "euro"*

Dans le secteur du tourisme, les prix sont déjà fréquemment affichés en euros, que ce soit dans les catalogues des voyagistes, dans les systèmes communs de réservation ou, de plus en plus souvent, dans les hôtels, agences de voyages, etc. L'accord sur l'utilisation du logo "euro" dans l'ensemble de l'UE³⁷ reflète l'engagement de l'industrie du tourisme à offrir des services libellés en euros et à fournir au consommateur des informations relatives à l'usage de la monnaie unique.

3.3. Mesures fiscales

3.3.1. TVA

Conformément à l'art. 26 de la sixième directive sur la TVA³⁸, les agences de voyage sont soumises à un régime de taxation particulier, en vertu duquel la TVA est prélevée sur la marge du voyagiste. Tant les États membres que les professionnels de la branche conviennent du bon fonctionnement général de ce système. Certains problèmes techniques ayant récemment été portés à l'attention des services de la Commission, des changements sont néanmoins possibles dans les années à venir.

En principe, le taux normal de TVA est applicable dans le secteur du tourisme. Pour les services visés à l'annexe H de la sixième directive sur la TVA, tels que le transport de personnes et l'hébergement en hôtel, les États membres peuvent cependant employer un taux réduit.

En ce qui concerne le transport intérieur de personnes, l'art. 9, paragraphe 2, lettre b), de la directive susmentionnée dispose que la TVA applicable est fonction des distances parcourues

³⁵ Conférence "L'euro et le tourisme: opportunités et stratégies pour les entreprises", Bruxelles, 16 octobre 1998, rapport final, voir <http://europa.eu.int/comm/entreprise/services/tourism/tourism-publications/publications.htm>.

³⁶ "Euro - Guide de préparation des entreprises de tourisme", AUME, avril 1999, voir <http://www.amue.org/> et <http://europa.eu.int/comm/entreprise/services/tourism/tourism-publications/publications.htm>.

³⁷ Accord entre les organisations de consommateurs et les associations de professionnels de la distribution, du tourisme, de l'artisanat et des PME dans le cadre du passage à l'euro, 30 juin 1998, voir <http://europa.eu.int/euro/html/page-5dossier5.html?dossier=153&lang=5&page=1&nav=5>

³⁸ Sixième directive 77/388/CEE du Conseil du 17 mai 1977 en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires - Système commun de taxe sur la valeur ajoutée, JO L 145 du 13.6.1977, p. 1. Voir aussi JO 316 du 31.10.1992 p.12.

dans l'État membre. Certains États membres peuvent toutefois continuer à exonérer le transport de personnes. Par conséquent, l'application de la TVA révèle de fortes disparités entre les États membres. La Commission reconnaît que des règles et exonérations spéciales pour le transport de personnes doivent être examinées. Cet examen interviendra au cours des prochaines années, dans le cadre de la révision globale des règles de taxation des services.

En 1998, la Commission a présenté une proposition de directive relative au droit à déduction de la TVA qui prévoit que la TVA payée sur les frais d'hôtel et de restaurant pour des raisons professionnelles sera déductible à hauteur de 50 %. Le Parlement européen ayant proposé un taux de 100 %, la proposition est toujours en suspens devant le Conseil.

3.3.2. *Taxation du carburant d'aviation*

Selon l'art. 8, paragraphe 1, lettre b), de la directive 92/81/CEE³⁹ du Conseil concernant l'harmonisation des structures des droits d'accises sur les huiles minérales, une exonération obligatoire de l'accise harmonisée est accordée pour le carburant destiné à l'aviation commerciale. Ce même article invite également le Conseil à examiner cette exonération obligatoire sur la base d'un rapport de la Commission. Ce rapport, présenté en novembre 1996, recommandait d'étendre les droits d'accise sur les huiles minérales au pétrole lampant d'aviation dès que la situation juridique internationale de la Communauté le permettrait. En 1997, ses conclusions ont trouvé leur traduction dans la proposition de la Commission⁴⁰ restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques. Une disposition spécifique a ainsi été incorporée dans l'article 13, paragraphe 1, c), de ce texte, aux termes de laquelle les produits énergétiques fournis en vue d'une utilisation comme carburant pour la navigation aérienne commerciale continueront à bénéficier de l'actuelle exonération obligatoire du droit d'accise aussi longtemps qu'ils seront obligatoirement exonérés en vertu d'engagements internationaux. La proposition de directive relative à la taxation de l'énergie donnerait toutefois aux États membres la possibilité de limiter le champ de cette exonération au transport international, étant donné qu'elle prévoit une taxation facultative des vols nationaux et, sous réserve d'accords bilatéraux, des vols intracommunautaires. L'examen de la proposition se poursuit au niveau du Conseil.

En 1999, la Commission a élaboré une proposition de communication intitulée "Taxation du carburant d'aviation", qui est actuellement examinée par le Conseil et le Parlement européen⁴¹. L'une des recommandations vise à inciter les États membres, en étroite coopération avec la Commission, à intensifier leurs travaux au sein de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) en vue de l'introduction d'une taxation du carburant d'aviation et d'autres instruments produisant des effets similaires.

3.4. **Commerce international de services touristiques**

L'accord général sur le commerce des services (GATS), conclu à la fin du cycle d'Uruguay, englobe les échanges de services touristiques. La plupart des membres de l'OMC ont libéralisé le commerce de ces services dans le cadre du GATS. Le niveau des engagements pris dans le domaine du tourisme est bien plus élevé que dans tout autre secteur, ce qui indique clairement que la majeure partie des membres de l'OMC reconnaissent l'influence extrêmement

³⁹ JO L 316 du 31.10.1992, p. 12.

⁴⁰ COM(1997) 30 final du 12.3.1997.

⁴¹ Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions "Taxation du carburant d'aviation", COM(2000) 110 final du 2.3.2000, voir http://europa.eu.int/comm/taxation_customs/publications/official_doc/com/com_fr.htm.

bénéfique que la libéralisation du commerce dans le secteur du tourisme a sur leur économie nationale.

Cette libéralisation du commerce des services touristiques ouvre de nouvelles perspectives à l'industrie européenne du tourisme, dans la mesure où celle-ci peut fournir des services à un nombre croissant de touristes en Europe, mais également établir une présence commerciale dans d'autres pays membres de l'OMC et offrir ses services aux consommateurs de ces pays. Les négociations sur le GATS 2000, qui ont débuté en 2000, devraient permettre de parvenir progressivement à une plus grande libéralisation dans les pays qui n'ont pas encore libéralisé le commerce des services touristiques de manière aussi étendue que la CE ou ses États membres et conduire ainsi à la suppression des restrictions au commerce qui subsistent dans ce secteur.

Une conférence sur le GATS 2000, traitant des répercussions de la poursuite de la libéralisation du commerce des services sur l'industrie européenne du tourisme, a été organisée le 2 juin 1998. Elle a permis de procéder à une analyse des opportunités et défis qui se présentent à l'industrie touristique de l'Union européenne du fait de la libéralisation multilatérale du commerce des services⁴². Une autre étude (avril-juillet 1999) a été lancée par la Commission, afin de recueillir les réactions de différentes parties du secteur européen des services par rapport aux prochaines négociations du GATS. Il s'est avéré que le monde du tourisme était encore relativement peu conscient de l'importance que revêtent ces négociations pour la libéralisation des services.

Une évaluation de la mise en œuvre du GATS, en ce qui concerne le tourisme, et de ses conséquences pour l'industrie touristique européenne est en cours d'examen par ailleurs.

4. DEVELOPPEMENT DU TOURISME EUROPEEN

4.1. Fonds structurels

De par son potentiel de création d'emplois, le tourisme est un secteur très important pour le développement des régions, dans lesquelles il peut également contribuer à la diversification des activités économiques (notamment dans les régions rurales et les régions frappées par le déclin industriel). Les dépenses des touristes ont, en outre, un effet indirect positif non négligeable sur l'expansion d'autres activités.

Les régions "en retard" de développement ont généralement un bon potentiel pour l'essor du tourisme. Ce dernier peut aussi avoir des retombées positives dans divers autres domaines, tels que:

- le développement économique régional;
- le développement du marché du travail régional;
- le développement des infrastructures et des installations;
- les investissements et l'implantation d'entreprises;

⁴² GATS 2000, Opening markets for services, DG I, 1998.

- le développement rural et la diversification des activités économiques dans les régions rurales.

Ces raisons expliquent que le tourisme soit peu à peu devenu un élément déterminant pour l'aide communautaire au titre des Fonds structurels. Entre 1994 et 1999, quelque 4 200 millions d'euros ont été alloués au tourisme par le Fonds européen de développement régional.

La majeure partie de ce montant a été attribuée aux États membres par le biais des cadres communautaires d'appui (CCA) ou des documents uniques de programmation (DOCUP), qui ont servi à orienter l'aide des Fonds structurels pendant cette période. Ces CCA/DOCUP ont accordé la priorité à des mesures destinées à améliorer la qualité de l'offre touristique, atténuer le caractère saisonnier du tourisme, développer l'exploitation touristique du patrimoine culturel de l'Europe, favoriser le tourisme rural et promouvoir la formation au sein de l'industrie du tourisme. Au total, 367 projets en faveur du tourisme ont été mis en œuvre au cours de cette période.

Le tourisme a tout particulièrement été encouragé par les initiatives communautaires (Interreg IIA, LEADER II et PME, surtout). Entre 1994 et 1999, plus de 200 millions d'euros ont été alloués à des projets touristiques au titre de l'initiative Interreg IIA, qui a pour but de promouvoir la coopération transfrontalière entre régions voisines situées de part et d'autre d'une frontière nationale. Ce montant représente 7 % de l'initiative.

Grèce – Île de Rhodes: sauvetage d'un biotope en liaison avec le tourisme

En provoquant le déclin accéléré d'une population de lépidoptères unique en son genre, l'afflux massif de touristes (200 000 visiteurs annuels) dans la Vallée des Papillons, sur l'île de Rhodes, risquait du même coup de tarir la source de cette attraction touristique locale. Les Fonds structurels ont octroyé environ 300 000 euros pour la mise en place d'un plan de sauvetage, qui consistait principalement à réguler le flux des visiteurs en aménageant les sentiers et l'accès à la vallée, ainsi qu'à prévenir la sécheresse grâce à un système adapté de circulation d'eau.

Malgré un budget modique, des résultats spectaculaires ont été obtenus sur le plan de la conservation des espèces, et donc aussi sur celui de la préservation des revenus touristiques des habitants. Le projet a non seulement assuré le maintien des emplois touristiques sur le site, mais a, en plus, permis la création de quelques nouveaux emplois. L'effet d'entraînement a été tel qu'il est à présent prévu de transformer en musée d'histoire naturelle un ancien monastère situé sur le site.

Irlande – Cork: Centre d'aide aux éleveurs de chevaux demi-sang et d'organisation d'événements hippiques

Dans le passé, il n'existait, en Irlande, aucun centre pour l'élevage des chevaux demi-sang; d'où l'idée de construire un tel centre sur un site de 21 ha appartenant à la ville de Millstreet et d'y aménager plusieurs pistes de course, 450 stalles, un parcours de cross country et d'autres sentiers équestres, le tout avec une aide des Fonds structurels d'un montant de 2,5 millions d'euros.

Les activités de ce centre équestre ont donné un coup de fouet au tourisme dans la région de Millstreet, qui a vu surgir des restaurants et des commerces florissants. Le centre, de par son originalité, a rapidement acquis une renommée internationale et a créé une vingtaine de postes permanents sur le site, employant même jusqu'à 120 personnes pendant les expositions, ventes ou événements divers.

"De côte à côte": Projet pour la promotion conjointe du tourisme des deux côtés de la Manche, à Boulogne-sur-Mer et dans le district de Shepway (Folkestone)

Le projet Interreg intitulé "De côte à côte" a pour objectif principal de mettre au point une stratégie de promotion conjointe du tourisme fondée sur une destination unique, afin de développer l'économie touristique et la compétitivité des deux régions côtières concernées. Il vise à diversifier les produits touristiques, dans le but d'ouvrir de nouveaux marchés, d'améliorer l'accueil des touristes et de recevoir des visiteurs venant de lieux d'origines plus variés.

Le projet "De côte à côte" s'articulera autour de quatre modules, qui constitueront autant d'étapes successives:

- analyse des produits et des marchés afin d'assurer la cohérence;
- amélioration de l'image de la destination "De côte à côte";
- développement d'un soutien approprié;
- création d'un programme de commercialisation exhaustif pour les marchés.

Le projet a été lancé officiellement en juillet 1997, avec un budget total de 552 000 euros, dont une contribution Interreg de 276 000 euros.

En septembre 1999, la Commission a publié ses orientations pour les programmes des Fonds structurels de la période 2000-2006, qui sont conçues pour aider les autorités nationales et régionales à établir leurs stratégies de programmation. Le tourisme est reconnu comme un important atout économique pour de nombreuses régions, collectivités rurales et villes. Par conséquent, un développement équilibré et durable du tourisme sera, encouragé par le biais de la modernisation des infrastructures, de l'amélioration des compétences professionnelles et du renforcement de l'intégration au sein de la branche.

4.2. Transport

Les liens entre le transport et le tourisme font apparaître l'importance que revêtent, pour chacun de ces deux domaines, leurs points communs. Du fait de l'augmentation constante du revenu disponible dans l'UE, l'un des principaux moteurs de la demande de transport sur de nombreuses routes aériennes et terrestres de l'UE est désormais le trafic touristique. Toutefois, les services de transport ont également une grande influence: la qualité du transport a eu et continuera d'avoir une incidence majeure sur le succès durable de l'industrie du tourisme dans beaucoup de régions. À cet égard, une congestion croissante de l'espace aérien européen, s'accompagnant de retards considérables et d'autres désagréments, a été observée ces dernières années.

L'effet positif que le processus de libéralisation des transports, activé par les initiatives communautaires, a sur les flux touristiques exige des efforts perpétuels, afin de garantir des infrastructures plus efficaces et plus viables à long terme et d'obtenir des avantages supplémentaires en termes d'accessibilité grâce à une plus grande interopérabilité des systèmes de transport, et ce notamment pour les destinations touristiques. À travers la politique commune des transports et les réseaux transeuropéens, l'UE joue un rôle vital et sans pareil dans le développement du transport aérien et dans la planification des principales liaisons routières ou ferroviaires longues distances en l'Europe.

Le 6 octobre 1999, le Conseil des ministres (des transports) a adopté des conclusions sur la revitalisation des chemins de fer européens, lesquelles ont été suivies, le 9 décembre 1999, d'un accord politique sur le cadre futur des chemins de fer en Europe⁴³. Ce "paquet ferroviaire" vise à revitaliser les chemins de fer européens en créant des conditions favorables au développement d'un système ferroviaire dynamique, compétitif et orienté vers le client. Il

⁴³ Les textes finaux ont été approuvés par le Parlement et le Conseil le 22 novembre 2000.

constitue un progrès sensible vers une tarification équitable et efficace de l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et se traduit également par l'ouverture du marché du transport international de marchandises par chemin de fer, laquelle est une condition de l'achèvement du marché intérieur du transport ferroviaire ⁴⁴.

Par ailleurs, le 6 octobre 1999, le Conseil est parvenu, à un accord sur une stratégie d'intégration de l'environnement et du développement durable dans la politique des transports (voir aussi le point 6.2) ⁴⁵. Le rapport soumis au Conseil européen d'Helsinki des 10 et 11 décembre 1999 exprime de vives préoccupations devant une poursuite illimitée de l'augmentation actuelle des trafics routier et aérien. Il fixe pour objectif d'assurer une croissance économique continue sans accroître les effets négatifs du trafic, c'est-à-dire de maximiser les retombées bénéfiques pour la société et de minimiser les atteintes à l'environnement. Le rapport note que les réalisations passées ont diminué de manière substantielle certaines incidences des transports sur l'environnement, mais reconnaît que des actions supplémentaires dans les domaines des émissions, de l'augmentation des transports, de la répartition modale et du bruit devraient porter notamment sur la tarification, l'aménagement du territoire, la télématique, les télécommunications, les transports publics, les chemins de fer, le transport intermodal, la mobilité non motorisée, les nouvelles technologies et la sensibilisation du public.

En 1998, la Commission a publié un Livre blanc ⁴⁶ présentant un programme en vue d'établir un système harmonisé de tarifs pour le transport commercial dans l'ensemble de l'UE. Toute mesure future visera à assurer une gestion efficace du système de transport ainsi que la prise en compte du problème sans cesse croissant des coûts externes et contribuera donc également à résoudre les problèmes du trafic touristique.

Au cours des dix années écoulées, la politique de l'UE a réussi à ouvrir les marchés nationaux du transport aérien à la concurrence, si bien que de nouveaux transporteurs ont eu la possibilité d'offrir des services novateurs. Cette évolution a, à son tour, eu des répercussions sur la qualité des services de navigation aérienne en période de pointe et le nombre des retards dus à des problèmes de trafic aérien s'est fortement accru. Dans ce contexte, la Commission a lancé une nouvelle initiative intitulée "La création du ciel unique européen" ⁴⁷, qui vise à préparer la réforme de la gestion du trafic aérien en Europe, y compris le développement d'une gestion intégrée de l'espace aérien européen. La communication se réfère également à GALILEO, le futur système européen de navigation et de positionnement par satellites, qui devrait devenir opérationnel dans les dix prochaines années. Son application au transport aérien permettrait une amélioration considérable du contrôle aérien et, partant, une réduction significative des retards.

⁴⁴ La Commission va également présenter des propositions visant à soutenir davantage le développement du transport international de voyageurs par chemin de fer.

⁴⁵ Doc 11717/99 TRANS 197 Env 335.

⁴⁶ Livre blanc "Des redevances équitables pour l'utilisation des infrastructures: une approche par étapes pour l'établissement d'un cadre commun en matière de tarification des infrastructures de transport dans l'UE", COM(1998) 466 final du 22.7.1998.

⁴⁷ COM(1999) 614 final du 6.12.1999.

Le projet ARTIST (Agenda de la recherche sur le tourisme par intégration des statistiques et stratégies concernant les transports), approuvé en 1998 et financé au titre du programme de RDT (recherche et développement technologique) dans le domaine des transports du quatrième programme-cadre de RDT de la Communauté européenne (voir point 5.1.1), est le premier programme de recherche communautaire à mettre en relation transport et tourisme. Ses objectifs principaux consistent à décrire la mobilité liée au tourisme en Europe et dans plusieurs villes européennes, ainsi qu'à dégager des enseignements sur la gestion des flux touristiques à l'intention des urbanistes et des planificateurs du transport. Le projet prend en considération la croissance rapide du tourisme urbain au cours de la décennie passée, qui s'est traduite par des problèmes d'infrastructure de plus en plus aigus pour les villes européennes.

ARTIST vise à examiner la part et la dynamique du tourisme dans la mobilité totale, à réviser les pratiques actuelles en matière de gestion des visiteurs (dans les villes européennes à flux touristiques élevés, en particulier), à mettre en évidence la nécessité d'une initiative communautaire de transport sur cette question, ainsi qu'à analyser les données existantes sur la part du tourisme dans la mobilité totale dans et entre certains pays européens, en vue d'une meilleure compréhension de la dynamique et de l'importance des flux touristiques en Europe.

Les facteurs démographiques et socio-économiques, de même que l'évolution des pratiques commerciales, sont pris en compte dans le cadre de cette analyse. Sur la base des résultats des travaux de recherche effectués, des recommandations sont émises sur les possibilités de combiner les statistiques du tourisme et celles de la mobilité pour les besoins du transport.

L'intégration de l'analyse des données et de l'examen des meilleures pratiques en matière de gestion des visiteurs conduit à la formulation de recommandations sur la nécessité d'une initiative communautaire de transport relative à la gestion des visiteurs, ainsi qu'à l'établissement d'un programme de recherche détaillé.

4.3. Patrimoine naturel/culturel

Le patrimoine naturel/culturel demeure l'un des principaux atouts pour le développement du tourisme européen. Sa mise à profit dans le cadre du tourisme permet à la fois de créer de la richesse économique – dans les régions défavorisées, en particulier – et de préserver les sites culturels ou naturels. Toutefois, le patrimoine est une ressource vulnérable et le tourisme doit faire l'objet d'une planification attentive, afin d'en garantir la durabilité.

Il existe des exemples remarquables d'initiatives soutenues par LIFE-Nature⁴⁸, le mécanisme d'intervention financière communautaire dans le domaine de la conservation de la nature, qui montrent les effets positifs du tourisme sur les zones naturelles protégées, dès lors qu'une gestion durable des ressources naturelles est pratiquée. Le recours à des lignes directrices efficaces sur le développement et le suivi du tourisme dans les zones protégées est considéré comme indispensable pour l'élaboration d'une stratégie du tourisme durable.

La *Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés* est un excellent exemple de projet LIFE-Nature, dans la mesure où il a su exploiter les résultats d'un projet financé par la DG Entreprises, intitulé "Loving them to death" (1993), qui préconisait la création d'une charte sur le tourisme durable dans les zones protégées.

La charte, qui s'adresse aux organisations habilitées à gérer le tourisme dans les zones protégées, ainsi qu'à d'autres acteurs concernés, a été mise en œuvre par la Fédération Française des Parc Naturels Régionaux et a pour but de définir une méthodologie pour l'élaboration, l'application et le suivi d'une stratégie du tourisme durable.

Par ailleurs, LIFE-Nature a soutenu des actions préparatoires concernant l'intégration des exigences relatives à la protection de la nature dans d'autres politiques et activités de l'UE, telles que le tourisme. Depuis 1996, la Commission européenne s'efforce également

⁴⁸ LIFE (JO L 181 du 20.7.1996, p. 1) est l'instrument financier pour l'environnement créé par l'UE afin de contribuer au développement et à la mise en œuvre de la politique environnementale de l'UE par le financement d'actions spécifiques en faveur de l'environnement dans les trois secteurs suivants: LIFE-Environnement, LIFE-Nature et LIFE-Pays tiers. Voir également point 6.2.2.

d'identifier et de promouvoir les mesures destinées à remédier à la dégradation des ressources environnementales, sociales et culturelles des zones côtières et à améliorer la situation de ces dernières, ce dont profite largement le tourisme.

Entre 1996 et 1999, les directions générales de l'environnement, de la pêche et de la politique régionale, en collaboration avec les DG chargées de la recherche et de l'information, ainsi qu'avec l'Agence européenne pour l'environnement, ont exécuté un programme de démonstration sur l'aménagement intégré des zones côtières, visant à fournir des informations techniques sur la gestion durable de ces zones et à susciter un vaste débat entre les différents acteurs intervenant dans la planification, l'aménagement et l'exploitation des zones côtières européennes.

Ce programme s'est attaché à l'étude des principaux problèmes (destruction des habitats, contamination des eaux, érosion côtière et épuisement des ressources) auxquels sont confrontées les zones côtières européennes, destination favorite des vacanciers. L'exploitation touristique joue un rôle important dans le tarissement des ressources limitées du littoral.

La programme de démonstration devait conduire à un consensus sur les mesures à prendre pour encourager l'aménagement intégré des zones côtières en Europe. Sur la base des enseignements qui en ont été tirés, la Commission a récemment adopté deux documents: une communication définissant une stratégie européenne pour l'aménagement intégré des zones côtières⁴⁹ et une proposition de RECOMMANDATION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative à la mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement intégré des zones côtières en Europe⁵⁰.

Les actions communautaires menées entre 1997 et 1999 dans le domaine de la culture ont également contribué au développement du tourisme durable. Le programme "Raphaël", en particulier, exécuté au cours de la période 1997-1999 et doté d'un budget de 30 millions d'euros, a soutenu près de 360 projets de sauvegarde et de promotion du patrimoine culturel européen. En 1999, 55 projets ont bénéficié d'une aide au titre des actions préparatoires au programme-cadre "Culture 2000".

Parallèlement aux activités spécifiques concernant le tourisme urbain, la Communauté a continué de soutenir les initiatives de la Ville européenne de la culture et du Mois culturel européen, qui contribuent elles aussi à attirer des touristes dans les villes en question.

En 1998, la Commission a mis en place un groupe de travail sur le tourisme urbain en Europe, supervisé par le Comité consultatif du tourisme. Ce groupe s'est concentré sur les quatre thèmes principaux suivants:

- la mobilité dans le tourisme de loisirs, en liaison étroite avec les questions des nouveaux cadres temporels du tourisme (excursions, séjours de courte durée et visites de fin de semaine) et des nouveaux lieux de tourisme (centres-villes et périphéries);
- les questions relatives à la récente réaffirmation de l'attractivité de l'environnement urbain, en combinaison avec les thèmes du patrimoine, de la culture et de l'image;
- les défis, sur le plan socio-économique notamment, posés par le développement du tourisme dans les villes;
- la place du tourisme de loisirs dans les stratégies de planification urbaine.

Le groupe réunissait des experts du tourisme urbain, des représentants des organisations professionnelles de la branche et des villes particulièrement concernées par les problèmes du tourisme urbain, ainsi que des représentants de la Commission européenne.

4.4. Formation professionnelle et éducation

La formation professionnelle est un facteur clé pour la lutte contre le chômage et le renforcement de la compétitivité des entreprises européennes. À cet égard, une attention spéciale doit être accordée à la demande de nouvelles compétences, engendrée par l'évolution de nos sociétés vers un traitement direct du problème du chômage en Europe. Cela vaut tout

⁴⁹ COM(2000) 547 final du 27.9.2000.

⁵⁰ COM(2000) 545 final du 8.9.2000.

particulièrement pour le secteur du tourisme, qui est une industrie très complexe, englobant un large éventail d'activités économiques et nécessitant un investissement substantiel dans les ressources humaines.

Outre les mesures mentionnées au point 1.1, les programmes et initiatives communautaires suivants ont joué un rôle important:

- le programme "LEONARDO DA VINCI" 1995-1999: près de 3 % de l'ensemble des projets ont eu un impact direct sur le tourisme, soit plus de 80 projets regroupant plus de 600 partenaires;
- les initiatives communautaires "EMPLOI" et "ADAPT" 1995-1999: plus de 11 % de l'ensemble des projets devraient avoir eu un impact sur le tourisme, soit plus de 1 200 projets (dont un quart avec un impact très direct) comportant plus de 3 000 partenaires.

4.5. Qualifications et employabilité

Le développement de dispositions réglementaires et d'instruments de soutien se rapportant à la formation permet de répondre de manière appropriée aux besoins d'un environnement plus favorable à l'emploi, dont le tourisme pourrait bénéficier. Le tourisme est également considéré comme un excellent domaine pour la mise en œuvre de la stratégie européenne de l'emploi dans le secteur des services. Les évolutions récentes visant à accroître la transparence des qualifications professionnelles (Europass, système européen de transfert de crédits de cours, suppléments aux diplômes et certificats, services européens d'information et d'orientation de types variés) intéressent directement l'industrie du tourisme. Du fait qu'une proportion non négligeable des salariés de ce secteur a des compétences formelles limitées, souvent non reconnues, ces outils ont un rôle particulier à jouer. La visibilité et la transparence des compétences sont des conditions préalables à la mobilité ainsi qu'au renouvellement dans ce domaine d'activité.

4.6. Dialogue social dans l'industrie du tourisme: HORECA

À la demande conjointe des partenaires sociaux et à la lumière de l'expérience précédente du groupe de travail HORECA, lancé au début des années 90 et soutenu par la Commission, un comité du dialogue social dans le sous-secteur HORECA a été créé en février 1999. Il s'agit d'un groupe de travail formel, se réunissant sur la base de la décision 98/500/CE de la Commission du 20 mai 1998 concernant l'institution de comités de dialogue sectoriel⁵¹ et de l'accord sur le cadre du dialogue social au niveau européen conclu entre les deux parties (28.09.98).

Les partenaires sociaux ont examiné divers projets (qualification, flexibilité, bourse de l'emploi et de la formation, etc.) axés autour de la formation professionnelle et de l'éducation. Au cours de la période de référence, des déclarations conjointes ont été adoptées sur les thèmes suivants: la TVA et ses effets sur les entreprises et l'emploi dans le secteur HORECA (1997), la promotion de l'emploi dans le secteur européen de l'hôtellerie et de la restauration (1999).

⁵¹ JO L 225 du 12.8.1998, p. 27.

4.7. Élargissement et mondialisation

4.7.1. Élargissement

À l'exception de la directive sur les statistiques du tourisme (voir point 1.2.1), l'**acquis** en matière de tourisme (partie du chapitre 16 sur les PME) ne nécessite aucune transposition dans le droit national, vu qu'il se compose, dans une large mesure, de décisions instituant des procédures de consultation ou de recommandations. Une coopération avec Eurostat est en cours afin de produire, comme pour les États membres actuels, des statistiques comparables. Le reste de l'*acquis* lié au tourisme concerne les secteurs de la consommation et du transport.

Le tourisme des pays candidats fait l'objet d'un examen régulier au sein de l'un des sous-comités prévus par les accords de partenariat pour l'adhésion. Pour certains pays, il s'agit d'un poste d'investissement important, comme indiqué dans leurs plans nationaux. Par ailleurs, dans le cadre du programme Phare, des projets spécifiques ayant trait au tourisme ont été financés, et notamment des projets de coopération transfrontalière soutenus par Phare.

4.7.2. Encouragement du développement touristique des pays tiers partenaires

Une communication de la Commission du 14 octobre 1998, intitulée "*Une stratégie d'appui au développement d'un tourisme durable dans les PVD pour la Communauté européenne*"⁵², s'efforce de définir un cadre stratégique pour le soutien de l'UE et des États membres au développement d'un tourisme durable. L'approche inédite proposée consiste à intégrer le soutien au tourisme dans la nouvelle stratégie de développement du secteur privé. Le but poursuivi est d'accroître la durabilité des programmes/projets grâce à une meilleure participation du secteur privé (et un renforcement de sa capacité d'être un véritable partenaire dans le cadre du processus de développement) et à l'établissement d'un partenariat entre les secteurs public et privé lors de la définition et la mise en œuvre de la stratégie.

Compte tenu de son rôle potentiel dans le développement économique et social de pays tiers partenaires et dans la consolidation de leurs relations avec les États membres, le tourisme figure parmi les domaines de coopération dans la plupart des accords bilatéraux et régionaux.

Le soutien de la Communauté européenne a pris diverses formes et s'est traduit par l'allocation de sommes importantes conformément aux priorités fixées par les pays bénéficiaires et approuvées par l'Union. Les actions soutenues par la Communauté dans ce domaine portent, par exemple, sur l'échange de savoir-faire, la planification du développement touristique, le perfectionnement des systèmes d'éducation et de formation et la mise au point d'outils de commercialisation.

Euromed

À la suite de l'adoption de la Déclaration de Barcelone, en décembre 1995, et de la Charte méditerranéenne du tourisme, ainsi que de l'approbation de la résolution du Conseil du 13 mai 1996 sur la coopération euro-méditerranéenne en matière de tourisme⁵³, les éléments nécessaires à l'élaboration d'un programme de travail cohérent pour la coopération sur le tourisme, y compris la formation et la promotion, ont commencé à être étudiés entre 1997 et 1999. Au titre de l'instrument financier pour la coopération euro-méditerranéenne

⁵² COM(1998) 563 final du 14.10.1998.

⁵³ JO C155 du 30.05.1996, p.1.

("MEDA" ⁵⁴), le projet de coopération sur les statistiques du tourisme (MEDSTAT, voir point 1.2.4) a ainsi bénéficié d'une allocation de 2,219 millions d'euros pour la période 1997-2001.

Le 22 février 1999, la Commission européenne a approuvé une vaste initiative MEDA régionale en faveur du développement de la société de l'information euro-méditerranéenne, destinée tout spécialement à réduire les disparités existant, sur le plan des technologies de l'information, entre la région et les pays voisins. Cette initiative, baptisée EUMEDIS (*EUro-MEDiterranean Information Society*), devrait également avoir un impact positif sur le secteur du tourisme.

Convention de Lomé et Amérique latine

Dans le cadre de la convention de Lomé, signée par plus de 70 pays des régions Afrique, Caraïbes et Pacifique, et sur la base des crédits mis à disposition pour le Fonds de développement européen (FDE), la Commission a continué à financer un nombre important de projets touristiques.

S'agissant des autres régions, la Commission a pris note de l'intérêt manifesté par plusieurs pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud pour une coopération en matière de tourisme, lequel peut avoir des retombées positives tant pour les entreprises de l'UE que pour celles des pays bénéficiaires.

5. MODERNISATION DU TOURISME EUROPEEN

5.1. Technologies de l'information et de la communication (TIC) et recherche

Pour l'industrie du tourisme, les nouvelles méthodes de travail dans l'actuelle société de l'information impliquent le développement et la validation de nouveaux types de déroulement des opérations et d'échange des informations entre les fournisseurs, les vendeurs et les clients de la "chaîne de valeur du tourisme". Une grande importance revient, à cet égard, à l'intégration et à la facilitation de l'interopérabilité des technologies existantes (y compris le réseau Internet) en vue d'encourager la mise en œuvre des méthodologies et technologies d'entreprise innovatrices qui sont nécessaires pour relever ce défi de taille. Les défis posés par le déploiement des TIC, et notamment par l'apparition de services de commercialisation et d'information en ligne sur Internet, révolutionnent le secteur touristique et ses intermédiaires en modifiant les modes de promotion, de réservation et de vente du tourisme. De nouveaux acteurs font également leur entrée sur ce marché prometteur. Afin d'évaluer l'impact de ces changements et de mieux déterminer la manière dont ses programmes et actions pourraient renforcer le secteur européen du tourisme, la Commission a lancé une série d'initiatives.

5.1.1. Quatrième programme-cadre de recherche et développement technologique (4^e PC RDT)

Une réponse forte et efficace à cette évolution a été apportée, au niveau de l'Union européenne, par la création de systèmes, de composants, d'architectures de système et de protocoles à valeur ajoutée et de type ouvert, permettant une coopération entre les régions européennes, les systèmes existants et les divers acteurs de l'industrie du tourisme. Un ensemble de systèmes d'information européens fédérés, qui sont actualisés en permanence et

⁵⁴ Règlement (CE) n° 1488/96 du Conseil du 23.7.1996, JO L 189 du 30.7.1996, p. 1.

rendus attrayants tant par l'intégration de nouveaux services à valeur ajoutée que par l'amélioration des technologies sous-jacentes, a ainsi vu le jour.

La Commission européenne a soutenu ce processus au moyen des programmes "Applications télématiques", ESPRIT et ACTS (technologies et services avancés de communication), lesquels faisaient tous trois partie intégrante du 4^e PC RDT ⁵⁵.

EnjoyEurope (initiative PMETOUR)

Cette initiative de 1997, dotée d'un budget de 20 millions d'euros, a été financée conjointement par l'initiative communautaire PME (voir point 4.1) et le programme "Applications télématiques" du 4^e PC RDT. Son objectif est double: d'une part, créer au niveau européen une structure de coordination ouverte, permettant aux utilisateurs d'accéder à des informations touristiques sur les régions participantes via un seul point d'accès commun ou portail (<http://www.enjoyeurope.com>); d'autre part, mettre en place au niveau régional des systèmes d'information et de réservation basés sur Internet et connectés au portail européen. Grâce à ces plateformes régionales, les petites et moyennes entreprises de tourisme des régions défavorisées d'Europe pourront commercialiser leur offre sur Internet et se familiariser avec l'utilisation des nouvelles technologies.

Cette initiative incitera les régions et les acteurs de l'industrie du tourisme à coopérer et à échanger leurs expériences, afin de rester ou devenir compétitifs sur un marché caractérisé par une mondialisation croissante au cours des dernières années. Après l'expiration du projet, l'initiative sera autonome et ouverte à toute autre région européenne désireuse de participer.

Le projet-cadre *InTourism* s'est entretemps transformé en un groupe d'intérêt économique européen (GIEE) autonome (enjoyeurope.com), chargé de gérer le point d'accès, de continuer à garantir et améliorer l'interopérabilité des informations touristiques locales, de fournir l'assistance et la formation techniques nécessaires, ainsi que d'aider les serveurs implantés dans les régions à exploiter leurs informations locales. Divers grands acteurs et organismes, tels que l'*Open Travel Alliance*, le CEN, la Commission européenne du tourisme (CET) et la Fédération internationale des technologies de l'information et du tourisme (IFITT), soutiennent la dynamique créée par l'initiative.

En outre, plusieurs projets de R&D ont été mis en route afin d'examiner et de développer de nouveaux systèmes basés sur les technologies de la société de l'information qui visent à améliorer les opérations et modes d'activité des professionnels des voyages et du tourisme (réservation en ligne des voyages et autres produits touristiques, par exemple), ainsi qu'à assister les touristes pendant leurs vacances (système d'aide aux voyages culturels, par exemple).

5.1.2. Cinquième programme-cadre de recherche et développement technologique (5^e PC RDT) ⁵⁶: une ligne d'action spécifique sur le tourisme

Une ligne d'action spécifique sur la recherche en matière de tourisme a été incluse dans l'action-clé I "Systèmes et services pour le citoyen" du programme "Technologies de la société de l'information" (TSI) du 5^e PC RDT. Il s'agit là de la reconnaissance du fait que la recherche et le développement technologique peuvent accroître la compétitivité de la branche et stimuler la croissance économique et, partant, conduire à la création d'emplois durables dans l'industrie des voyages et du tourisme. Le programme TSI est mis en œuvre par le biais d'une série de programmes de travail annuels ⁵⁷, dont chacun est développé en étroite collaboration avec le secteur du tourisme, le monde universitaire et les organisations d'utilisateurs.

⁵⁵ De plus amples informations sur les programmes sont disponibles à l'adresse suivante: http://www.cordis.lu/fr/src/f_002_fr.htm.

⁵⁶ Décision n° 182/1999/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 décembre 1998 relative au cinquième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1998-2002), JO L 26 du 1.2.1999, p. 1.

⁵⁷ Voir <http://www.cordis.lu/ist/part-docs.htm>.

Les activités de R&D entreprises au titre de cette ligne d'action ont pour but d'améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes basés sur les TSI utilisés pour offrir, organiser, présenter et vendre les produits touristiques européens, ainsi que d'augmenter la compétitivité des entreprises européennes sur les marchés internationaux du tourisme fondés sur le commerce électronique. Cet objectif sera atteint à travers, d'une part, la création de systèmes et protocoles à valeur ajoutée et de type ouvert pour la coopération entre les régions européennes, les systèmes existants et les différents acteurs européens de l'industrie du tourisme, et, d'autre part, le développement de composants et systèmes intelligents d' "infomobilité" assistant les touristes en voyage (fourniture d'informations et de services pertinents à tout moment et en tout lieu par le biais d'équipements mobiles).

Dès 1998, le projet KNITE ("Activation of the Community of Actors as a Networked Dynamic Knowledge Base on Information Society Technologies for Tourism within Europe") a mis sur pied une communauté de 250 grands acteurs du tourisme, qui, conjointement, ont répertorié les principaux domaines d'innovation dans le tourisme, élaboré des livres verts y afférents et constitué une bibliothèque de documents clés sur les TIC et le tourisme⁵⁸. Par ailleurs, le projet de soutien FETISH ("Federated European Tourism Interoperability Service Harmonisation – Engineering Task Force")⁵⁹ met à disposition, à l'échelle européenne, une infrastructure visant à transformer les systèmes d'information touristique fragmentés, ainsi que les services à valeur ajoutée basés sur les TIC et destinés au tourisme, en un ensemble fédéré de ressources réparties apparaissant, aux yeux des utilisateurs, comme un système unique qui fournit la totalité des services dont le tourisme européen a besoin. Un premier appel à propositions a été lancé en 1999⁶⁰.

Conférence sur "Le tourisme dans la société de l'information", Bruxelles, le 12 novembre 1999⁶¹

Cette conférence a réuni plus de 500 participants provenant de l'industrie du tourisme et de celle des TIC, des institutions communautaires et des organisations européennes, ainsi que des pouvoirs publics responsables du tourisme aux niveaux national, régional ou local. Elle a souligné la nécessité d'un rapprochement entre les deux secteurs d'activité, dans la mesure où la société de l'information – y compris Internet – modifie radicalement le mode de fonctionnement futur de l'industrie du tourisme dans son ensemble et de chaque entreprise en particulier.

Parmi les autres activités qui bénéficieront d'une attention particulière dans le cinquième programme-cadre, la recherche marine, l'urbanisme (y compris la préservation du patrimoine culturel), les transports et les technologies énergétiques sont celles qui présentent le plus d'intérêt pour le tourisme.

5.2. Énergie

Le programme-cadre communautaire pour l'énergie (1998-2002)⁶² a pour but de garantir que les actions dans le secteur de l'énergie contribuent à réaliser les objectifs généraux de la politique énergétique, en améliorant la compétitivité, en assurant la sécurité de l'approvisionnement en énergie et en protégeant l'environnement. Certains aspects de la politique énergétique, tels que le développement local, l'utilisation économique des ressources et le développement durable, influent sur l'environnement, tandis que les innovations de la

⁵⁸ Voir <http://www2.lii.unitn.it/pub/english.cgi/0/114>.

⁵⁹ Voir <http://www.cordis.lu/ist/projects/99-13015.htm>.

⁶⁰ Dix projets de R&D ont été sélectionnés et ont démarré au cours du dernier trimestre de l'an 2000.

⁶¹ Voir <http://europa.eu.int/comm/enterprise/services/tourism/tourism-publications/istt-conference/istt-presentations.html>.

⁶² Décision du Conseil du 14 décembre 1998 adoptant un programme-cadre pluriannuel pour des actions dans le secteur de l'énergie (1998-2002) et des mesures connexes, JO L 7 du 13.1.1999, p. 16.

RDT en matière d'énergie peuvent avoir des répercussions sur le tourisme. Il existe également un lien direct entre la consommation d'énergie et le tourisme, qui se traduit par une consommation accrue dans les régions touristiques durant la haute saison.

Le programme THERMIE soutient des actions visant à démontrer la viabilité technique et économique de technologies énergétiques. L'amélioration de l'efficacité énergétique et l'exploitation des énergies renouvelables sont des domaines dans lesquels des actions pilotes en rapport avec le tourisme peuvent être menées. L'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, telles que l'énergie solaire, donnent lieu à des projets concernant des hôtels, des installations sportives, des monuments historiques, des parcs naturels, ainsi que la rénovation urbaine ou l'architecture.

Le programme ALTENER II, axé exclusivement sur la promotion des sources d'énergie renouvelables, alloue des fonds à des projets encourageant les systèmes solaires thermiques dans les établissements d'hébergement touristique, l'exploitation des sources d'énergie renouvelables dans les centres de vacances écologiques et les systèmes de chauffage solaire pour la production d'eau chaude sanitaire. ALTENER fournit des aides pour des actions de démonstration de nouvelles solutions technologiques, pour la diffusion de l'information aux groupes cibles adéquats, la mise au point d'outils de conception appropriés, l'éducation et la formation d'ingénieurs et d'artisans, ainsi que pour l'augmentation de la confiance dans les nouvelles technologies par le biais de "garanties de résultats".

La communication de la Commission "Énergie pour l'avenir: les sources d'énergie renouvelables - Livre blanc établissant une stratégie et un plan d'action communautaires"⁶³ met l'accent, entre autres, sur l'objectif spécifique des "100 collectivités cherchant à couvrir 100 % de leurs besoins énergétiques par les sources d'énergie renouvelables". Cela vaut, en particulier, pour les stations touristiques, parcs naturels, îles et autres sites touristiques.

Le programme SAVE II, dans le cadre de l'encouragement de l'efficacité énergétique, soutient des actions portant sur les économies d'énergie dans les stations de montagne et un réseau de 140 agences locales/régionales de maîtrise de l'énergie, qui développent des actions susceptibles d'avoir une incidence sur le tourisme. Les mesures pour la maîtrise de l'énergie dans les régions touristiques ont une influence considérable sur l'environnement.

Pendant la période de référence, les activités de RDT déployées dans le secteur de l'énergie en vertu du programme *Joule-Thermie* (1994-1998) ont pris fin. Elles se poursuivent au sein du nouveau sous-programme relatif à l'énergie (connu sous l'appellation "ÉNERGIE") du cinquième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1999-2002), dans le cadre du quatrième programme thématique "Énergie, environnement et développement durable" ("Energy, Environment and Sustainable Development").

Le soutien accordé, au titre du cinquième programme-cadre de RDT (voir point 5.1.2), à des systèmes novateurs pour l'exploitation des énergies renouvelables et à des innovations dans l'utilisation rationnelle de l'énergie pourrait présenter un intérêt pour certaines activités dans le secteur du tourisme (gestion de l'énergie et des ressources dans les hôtels, les parcs de loisirs...). Les PME, les centres de recherche et les universités travaillant sur des projets relatifs au tourisme et à l'énergie peuvent en bénéficier.

⁶³ COM(1997) 599 final du 26.11.1997.

6. ENCOURAGEMENT D'UN TOURISME RESPONSABLE EN EUROPE ET DANS LE MONDE ENTIER

6.1. Droits et devoirs des touristes

Les intérêts particuliers des touristes concernent essentiellement la sécurité physique et des questions d'ordre économique ou juridique. Bien que peu de mesures aient été adoptées pour prendre en compte les intérêts spécifiques des touristes, ces derniers bénéficient largement des mesures visant à protéger les intérêts généraux des consommateurs.

Parmi les mesures liées à la sécurité physique des touristes, il convient de citer:

- la directive 1999/35/CE du Conseil relative à un système de visites obligatoires pour l'exploitation en toute sécurité de services réguliers de transbordeurs rouliers et d'engins à passagers à grande vitesse ⁶⁴;
- une proposition de directive relative à la sécurité des installations à câbles transportant des personnes (adoptée par la suite en mars 2000 ⁶⁵);
- le projet HANDIAMI – projet de recherche sur les procédures d'évacuation d'urgence à mettre en œuvre, sur les transbordeurs et les navires de croisière, pour les personnes handicapées ou âgées.

Les mesures suivantes ont également été adoptées ou lancées afin de renforcer les droits des touristes dans le secteur des transports:

- le règlement n° 2027/97/CE du Conseil ⁶⁶ relatif à la responsabilité des transporteurs aériens en cas d'accident. Il supprime toute limite supérieure à l'indemnisation versée par les transporteurs aériens pour un dommage subi, en cas de décès, de blessure ou de toute autre lésion corporelle, par un voyageur à l'occasion d'un accident et fixe des limites élevées pour le fret et les bagages. Les transporteurs aériens qui sont établis hors de l'UE ne sont pas tenus de se conformer à ce système, mais doivent informer leurs passagers européens s'ils ne le font pas.
- une proposition modifiée de la Commission ⁶⁷ pour un règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 295/91 établissant des règles communes relatives à un système de compensation pour refus d'embarquement dans les transports aériens réguliers. Elle vise, en cas de surréservation, à garantir que les passagers sont mieux informés de leurs droits, à accroître les compensations financières dues pour refus d'embarquement et à inclure les vols charter.

S'agissant des questions d'ordre économique et juridique, les intérêts du touriste sont souvent identiques à ceux de tout autre consommateur et, de ce fait, ils sont protégés par la législation générale. Les deux textes suivants revêtent une importance particulière, tant pour les touristes que pour les entreprises de tourisme:

⁶⁴ JO L 138 du 1.6.1999, p. 1.

⁶⁵ JO L 106 du 3.5.2000, p. 21.

⁶⁶ JO L 285 du 17.10.1997, p. 1.

⁶⁷ JO C 351 du 18.11.1998, p. 7.

- un Livre blanc sur la sécurité alimentaire ⁶⁸, publié en 1999, qui propose, entre autres, une série de dispositions législatives couvrant l'ensemble de la chaîne alimentaire, depuis le producteur jusqu'au détaillant;
- une recommandation (98/257/CE) ⁶⁹ concernant la résolution extrajudiciaire des litiges de consommation, qui devrait réduire les coûts et le temps nécessaires pour régler les litiges.

En novembre 1999, la Commission a adopté deux documents de travail sur les implémentations pratiques de la Directive 94/47/CE ⁷⁰ et la Directive 90/314/CE ⁷¹, ce qui a aidé la Commission à identifier les points faibles et à fournir un outil significatif pour améliorer l'implémentation effective des deux directives.

Par ces rapports, la Commission a invité les parties intéressées à soumettre pour le 30 avril 2000 leurs commentaires éventuels. Les services de la Commission examinent à présent ces réactions.

Parmi les mesures prises entre 1997 et 1999 figure, en outre, la définition d'un nouveau plan d'action pour la politique des consommateurs, déterminant les priorités en la matière pour la période 1999-2001. Ce plan d'action englobe l'examen de la nécessité de renforcer la sécurité des services. La Commission s'efforce, par conséquent, de recenser les problèmes concrets rencontrés par les consommateurs dans les différents secteurs des services, et notamment dans ceux à caractère transnational. Les initiatives qui en résulteront sur le plan de la sécurisation des services bénéficieront inévitablement aux touristes, pour lesquels la sécurité est une préoccupation majeure.

6.2. Tourisme durable et environnement

L'environnement et sa protection sont des thèmes de la plus haute importance, traditionnellement liés à la durabilité, la qualité et la compétitivité du tourisme. Le principe de l'intégration de l'environnement dans les politiques de l'Union est l'un des fondements de l'action communautaire dans le domaine de l'environnement. Depuis l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam, l'article 6 du traité CE prévoit que les exigences de la protection de l'environnement doivent être intégrées dans les politiques et actions de la Communauté, en particulier afin de promouvoir le développement durable.

Lors du Conseil européen de Cologne (3 et 4 juin 1999), la Commission a rendu compte de l'intégration de la politique environnementale, conformément à la demande exprimée par le Conseil européen de Vienne (11 et 12 décembre 1998). La Commission a indiqué qu'elle s'employait, en coopération avec les États membres et l'Agence européenne pour l'environnement, à développer des ensembles d'indicateurs pour intégrer l'environnement dans les secteurs du transport, de l'énergie et de l'agriculture, et que ces indicateurs serviraient d'outil de communication entre les décideurs politiques et l'industrie, ainsi que pour l'établissement de rapports sectoriels. La Commission a présenté un rapport coordonné sur les indicateurs à l'occasion du sommet d'Helsinki, en décembre 1999, au cours duquel les stratégies en vue de l'intégration de la dimension environnementale dans les secteurs de l'agriculture, du transport et de l'énergie ont également été convenues.

⁶⁸ COM(1999) 719 final du 12.1.2000.

⁶⁹ JO L 115 du 17.4.1998, p. 31.

⁷⁰ JO L 280 du 29.10.1994, p. 83.

⁷¹ JO L 158 du 23.6.1990, p. 59.

6.2.1. EMAS et labels écologiques

Le développement durable implique l'utilisation d'un plus grand nombre d'outils destinés à la politique environnementale. Il nécessite une nouvelle approche, reposant sur des principes d'action différents. L'un de ces outils est le système européen de management environnemental et d'audit (EMAS)⁷². Le règlement EMAS est en cours de révision et une "proposition de règlement (CE) du Conseil permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit" a été adoptée par la Commission, le 30 octobre 1998⁷³.

La proposition prévoit d'étendre le champ de l'EMAS à tous les secteurs d'activité économique (tourisme inclus), y compris aux autorités locales, d'intégrer la norme ISO 14001 en tant que système de management environnemental au sens de l'EMAS, d'adopter un logo EMAS visible et reconnaissable, permettant aux organisations enregistrées de faire connaître plus efficacement leur participation à l'EMAS, d'associer les salariés à la mise en œuvre de l'EMAS, ainsi que de renforcer le rôle de la déclaration environnementale afin d'accroître la transparence de la communication des performances environnementales entre les organisations enregistrées et leurs acteurs, d'une part, et le public, d'autre part.

Parallèlement à la révision du règlement relatif au système communautaire d'attribution du label écologique, qui s'est achevée après la période de référence du présent rapport⁷⁴ et qui élargit le champ d'application dudit système aux activités de service, la Commission a repris, en mars 1999, l'initiative des "écolabels touristiques" que les instances compétentes grecques et françaises avait lancée dès 1994, mais à laquelle aucune suite n'avait alors pu être donnée en raison des dispositions législatives restrictives du moment.

Lors de séminaires et d'ateliers préparatoires ad hoc, la Commission et les acteurs concernés ont pu se faire une idée précise des dernières évolutions et des meilleures pratiques en matière de labels écologiques touristiques, et ont examiné l'opportunité de mettre au point, au niveau de l'Union européenne, un système de labels écologiques pour les sous-secteurs du tourisme.

6.2.2. Financement et activités ciblées

Par le biais de LIFE-Environnement, l'instrument financier pour l'environnement (1996-1999)⁷⁵, la CE a cofinancé 266 nouveaux projets de démonstration dans le domaine de l'environnement (Life-Environnement) pendant les années 1998-1999. La sélection de 1999 est la dernière dans le cadre du règlement actuel, qui sera remplacé par un nouveau règlement couvrant la période 2000-2006⁷⁶.

⁷² Règlement(CEE) n°1836/93 du Conseil du 29 juin 1993 permettant la participation volontaire des entreprises du secteur industriel à un système communautaire de management environnemental et d'audit, JO L 168 du 10.7.1993, p. 1.

⁷³ COM(1998) 622 final, JO C 400 du 22.12.1998, p. 7.

Entretemps, le Conseil est parvenu à une position commune, qui a été suivie d'un avis de la Commission: JO C 128 du 8.5.2000, p. 1, et COM(2000) 512 du 31.7.2000.

⁷⁴ Règlement (CE) n° 1980/2000 du 17 juillet 2000, JO L 237 du 21.9.2000, p. 1.

⁷⁵ Règlement (CE) n° 1404/96 du Conseil du 15 juillet 1996 modifiant le règlement (CEE) n° 1973/92 portant création d'un instrument financier pour l'environnement (Life), JO L 181 du 20.7.1996, p. 1, voir <http://europa.eu.int/comm/life/home.htm>.

⁷⁶ Règlement (CE) n° 1655/2000 du Parlement européen et du Conseil du 17 juillet 2000 concernant un instrument financier pour l'environnement (LIFE), JO L 192 du 28.7.2000, p. 1.

En outre, plusieurs projets ad hoc directement ou indirectement liés au tourisme, portant sur des thèmes tels que "Un modèle municipal d'interprétation de la protection de l'environnement dans les zones touristiques saturées" ou le "Guide vert des bonnes pratiques d'achat à l'usage des autorités locales", ont été soutenus en 1999, au titre de la protection de l'environnement.

La Commission a également accordé un soutien à des organisations de protection de l'environnement de l'UE, dont bon nombre s'occupent activement du tourisme. De plus, En 1997 et 1998, elle a subventionné des projets liés au tourisme dans le domaine de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement. L'un des principaux projets est la *campagne "Pavillon bleu"*.

La campagne "Pavillon bleu" est une initiative privée de la Fondation pour l'éducation à l'environnement en Europe (FEEE) qui est mise en œuvre dans chaque pays par l'organisation nationale membre de la FEEE. Elle attribue un prix – le pavillon bleu – sur la base de critères relatifs à l'éducation et à la sensibilisation à l'environnement, à la gestion de l'environnement, à la qualité et à la sécurité des eaux, ainsi qu'aux services.

Cette action a démarré en 1987, avec 10 pays. Aujourd'hui, le pavillon bleu se rencontre sur les plages et dans les marinas de 18 pays d'Europe. Depuis son lancement, la campagne "Pavillon bleu" vise à améliorer la compréhension et la capacité d'appréciation de l'environnement côtier, ainsi qu'à encourager l'intégration des préoccupations environnementales dans le processus décisionnel.

La coopération entre la Commission et le Conseil mondial des voyages et du tourisme (WTTC) s'est poursuivie pour aboutir à la mise sur pied d'un réseau de la Communauté européenne pour les voyages et le tourisme écologiques (ECoNETT)⁷⁷. Ce réseau paneuropéen, développé entre 1996 et 1998 avec les aides financières communautaires au tourisme, met à disposition une base de données Internet sur le tourisme et l'environnement, dans le but d'accroître la sensibilité à l'égard de l'environnement dans le domaine des voyages et du tourisme, de favoriser les échanges d'informations entre les entreprises, les pouvoirs publics et les lieux de destination afin de transformer les objectifs politiques en bonnes pratiques de gestion et de se concentrer sur certains aspects spécifiques (zones côtières, sites/villes historiques et amélioration des performances environnementales du secteur hôtelier). Mettant en rapport les principaux intérêts du tourisme et de l'environnement, ECoNETT contribue à la diffusion des informations et fournit des orientations à l'industrie du tourisme ainsi qu'au secteur public.

L'Union européenne est consciente que la satisfaction de la demande des touristes et la protection de l'environnement sont des facteurs essentiels pour le succès du tourisme dans les États membres. C'est pourquoi les services compétents de la Commission ont entrepris, en 1998, d'inventorier les meilleures pratiques et méthodes du tourisme durable, afin de pouvoir en assurer la promotion dans l'intérêt du tourisme européen.

6.2.3 Zones protégées

Le tourisme dans les zones sensibles est un thème important du point de vue de la protection de la nature et concerne, au niveau communautaire, plus particulièrement le réseau NATURA 2000 (zones de protection spéciale selon la directive 79/409/CEE du Conseil⁷⁸ et zones spéciales de conservation selon la directive 92/43/CEE du Conseil⁷⁹). Il convient de

⁷⁷ Voir http://www.wttc.org/environmental_issues.htm.

⁷⁸ Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, JO L 103 du 25.4.1979, p. 1.

⁷⁹ Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, JO L 206 du 22.07.1992, p. 7.

garantir que les activités développées sont cohérentes avec les exigences de la protection de la nature. Ce type de destination touristique suscite un intérêt croissant.

Le tourisme durable peut être encouragé dans ces régions aussi longtemps qu'il en respecte la vocation et qu'il s'intègre bien dans les pratiques des autres secteurs d'activité (agriculture, artisanat, écologie, etc.). Outre la publication d'un guide d'interprétation intitulé "*Gérer les sites Natura 2000*"⁸⁰, la Commission a œuvré et soutenu des activités en vue de l'élaboration d'un code de bonnes pratiques du tourisme dans les zones naturelles protégées qui permette d'attribuer un label de qualité aux zones naturelles appliquant volontairement ces lignes directrices (voir également point 4.3).

Un séminaire sur le thème "Tourisme durable et Natura 2000" a été organisé à Lisbonne, en décembre 1999. Il avait pour objectif de développer, à partir des expériences existantes et des conclusions du séminaire, des lignes directrices pour le tourisme durable dans les zones naturelles protégées. Ces lignes directrices doivent être élaborées en étroite coopération avec les responsables des zones naturelles, d'une part, et les représentants du tourisme, d'autre part, en tenant compte des aspirations des clients et de la population locale.

Les participants au séminaire, qui représentaient les deux secteurs d'activité concernés – le tourisme et l'environnement –, sont convenus de promouvoir le recours aux lignes directrices existantes, plutôt que d'en créer de nouvelles. Deux initiatives ont été jugées particulièrement intéressantes pour Natura 2000, à savoir la Charte européenne du tourisme durable et le réseau de parcs naturels protégés "PAN Parks".

Des explications relatives à ces deux initiatives, des exemples de meilleures pratiques, des références à d'autres initiatives prises en matière de tourisme durable dans les zones naturelles, de même que les points généraux abordés lors du séminaire, seront publiés prochainement.

6.3. Lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants

La communication de la Commission du 27 novembre 1996 concernant la lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants⁸¹ fournit un cadre de référence pour l'action communautaire dans ce domaine, en inscrivant celle-ci dans une perspective à moyen et long terme. La stratégie globale vise à réduire la demande, en coopération avec l'industrie du tourisme et les ONG concernées, ainsi qu'à s'attaquer aux sources de l'offre. La résolution du Parlement européen du 6 novembre 1997⁸² et la déclaration du Conseil du 26 novembre 1997 ont fait apparaître un large consensus sur les grandes lignes de cette communication.

Il en a résulté la création d'une ligne budgétaire (d'un montant total de 2,5 millions d'euros pour la période 1998-2000), affectée au financement de projets pilotes relatifs à des campagnes de lutte contre le développement du tourisme sexuel impliquant des enfants. La communication de la Commission du 26 mai 1999⁸³ a rendu compte de la mise en œuvre des mesures prévues, ainsi que des progrès réalisés dans la lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants durant la période 1997-1998. Elle a été suivie des conclusions du Conseil du 21 décembre 1999⁸⁴.

Les projets pilotes étaient principalement destinés à endiguer les flux de touristes sexuels à partir des États membres de l'Union européenne et à renforcer la coordination, au niveau européen, des campagnes nationales d'information et de sensibilisation contre le tourisme

⁸⁰ Voir http://europa.eu.int/comm/environment/nature/art6_fr.pdf.

⁸¹ JO C 3 du 7.1.1997, p. 2.

⁸² JO C 358 du 24.11.1997, p. 37.

⁸³ COM(1999) 262 final du 26.5.1999.

⁸⁴ JO C 379 du 31.12.1999, p. 1.

sexuel impliquant des enfants. Au cours de la période de référence, cinq projets ont été sélectionnés pour un cofinancement.

Le but du **projet "Terre des Hommes"** (e-mail: kampagne@tdh.de) est de sensibiliser les passagers des différentes compagnies aériennes à la problématique du tourisme sexuel impliquant des enfants. Pour ce faire, un spot d'information et de sensibilisation réalisé par "Terre des Hommes" est projeté sur les vols longs courriers. Ce projet s'est vu décerner le Grand prix 1999 de l'UNDPI pour la qualité remarquable de sa campagne de relations publiques, qui incarne parfaitement les idéaux et les objectifs des Nations unies.

Le **projet "Groupe Développement/ECPAT"** (e-mail: GROUPE-DEVELOPPEMENT@wanadoo.fr) poursuit deux objectifs: informer les voyageurs par la distribution d'une "étiquette bagage" accompagnée d'un dépliant d'information et former les professionnels du tourisme, en élaborant des outils pédagogiques à l'intention des professeurs des écoles de tourisme.

Le but du **deuxième projet "Terre des Hommes"** (e-mail: kampagne@tdh.de) est de contribuer à informer et sensibiliser l'opinion au problème du tourisme sexuel impliquant des enfants par la création et le développement d'une plate-forme Internet.

Le "Code de conduite certifié des tours-opérateurs contre le tourisme sexuel impliquant des enfants" est un **projet initié par ECPAT Suède** (E-mail: ecpat@swipnet.se), par lequel des tours-opérateurs s'engagent à sensibiliser globalement l'opinion publique, ainsi que leurs salariés, leurs partenaires (dans leur propre pays, ainsi que dans les pays de destination) et leurs clients.

Le **projet initié par la Fédération internationale des journalistes** (e-mail: ifj.projects@pophost.eunet.be) vise à sensibiliser davantage les médias au problème du tourisme sexuel impliquant des enfants et à favoriser les mesures protégeant les enfants victimes d'exploitation sexuelle commerciale.

Une enquête Eurobaromètre sur le problème du tourisme sexuel impliquant des enfants a été réalisée entre le 7 avril et le 27 mai 1998⁸⁵. Sur la base des résultats obtenus, la Commission a présenté des initiatives dans ce domaine, lors de la 23^e édition de la "Brussels Travel Fair" (24-26 novembre 1998). Dans ce cadre, se sont également tenues les "Premières rencontres européennes des acteurs de la lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants", avec la participation de nombreux experts et personnalités éminentes⁸⁶. Depuis lors, l'Union européenne a participé à plusieurs salons professionnels du tourisme, afin de faire connaître ses actions de communication en matière de lutte contre ce fléau⁸⁷.

En ce qui concerne la dissuasion et la sanction des abuseurs sexuels d'enfants, l'action commune du Conseil du 24 février 1997 relative à la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants⁸⁸ a ouvert la voie à un renforcement de l'efficacité de la législation et de son application, y compris des lois pénales extraterritoriales. Par le biais du programme STOP et de l'initiative DAPHNE respectivement, la Commission a, par ailleurs, soutenu des fonctionnaires et des spécialistes, ainsi que des organisations non gouvernementales ou bénévoles luttant activement contre l'exploitation sexuelle des enfants.

Dans le cadre des politiques communautaires de relations extérieures et de coopération au développement, des programmes ont pour objectif de faire respecter les droits de l'homme et

⁸⁵ Commission européenne – Direction générale XXIII, *L'opinion des Européens sur le tourisme sexuel impliquant des enfants – Présentation synthétique des résultats d'une enquête Eurobaromètre*, juillet 1998, 29 p.

⁸⁶ Commission européenne – Direction générale XXIII, *Premières rencontres européennes des acteurs de la lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants – Discours et contributions des participants*, OPOCE, 1998, 213 p.

⁸⁷ Une série de cinq enquêtes a également été effectuée dans ce cadre. Quatre d'entre elles ont été réalisées auprès des professionnels du tourisme (à l'occasion des manifestations suivantes: BTF 1998, ITB 1999, TUR 2000, TOP RESA 2000) et la cinquième auprès de psychologues (à l'occasion du congrès "Child Victim", novembre 1999). Des publications présentant les résultats de ces enquêtes sont disponibles.

⁸⁸ JO L 63 du 4.3.1997, p. 2.

disposent de fonds pour la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants. Ces programmes impliquent fréquemment l'établissement de partenariats avec les ONG et les organisations bénévoles engagées dans les pays tiers concernés. Dans ce contexte, une attention particulière est accordée à la rationalisation des méthodes d'action et à la coordination des ressources communautaires disponibles pour la protection des enfants victimes du tourisme sexuel.

Conformément à la stratégie communautaire en faveur de la promotion d'un tourisme durable dans les pays en voie de développement (voir point 4.7.2), les efforts se sont poursuivis pour garantir la prise en compte de la lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants dans le cadre d'un dialogue politique structuré avec les pays les plus touchés, et ce notamment au niveau régional.

L'augmentation alarmante de l'exploitation sexuelle des enfants dans les pays d'Europe centrale et orientale, qui, dans certains cas, s'accompagne d'un trafic transfrontalier, est un sujet de préoccupation croissante. Dans cette région, les programmes PHARE, TACIS et LIEN permettent d'œuvrer dans le sens de la prévention de l'exploitation sexuelle et de la réadaptation des jeunes victimes.
